

Republique Roumaine
Education Nationale

100

48 p

Rapport

3017/1980

M/F/

Pour approbation
le 17 octobre 1980
M. F.

Synthèse

Pauline

à classer

13/31 8/1

- Le colloque régional sur l'exercice du droit à l'éducation qui s'est tenu à DAKAR (B.R.E.D.A.) du 30 juin au 4 juillet 1980
- Les participants de ce colloque sont venus dans les ~~différents~~ pays suivants:
 - le Bénin - le Burundi - le Congo - le Guinée - le Haute-Volta
 - le Niger - le Rwanda - le Sénégal et le Togo.
- ce colloque était organisé dans le but d'évaluer des résultats déjà obtenus et d'identifier les obstacles qui gênent l'exercice du droit à l'éducation et les mesures permettant de faire respecter ce droit. Dans le domaine de l'éducation on a étudié ensemble:
 - la démocratisation de l'éducation
 - l'amélioration de la qualité de l'enseignement
 - l'articulation entre l'éducation scolaire et non-scolaire
 - la promotion de l'éducation permanente dans une perspective de rénovation
 - la liaison entre l'éducation et le travail
 - le renforcement des relations entre l'éducation et le travail
 - l'introduction du travail dans le processus éducatif
 - assurer la pleine contribution de l'éducation à un développement qui se donne l'homme pour tout but suprême et qui relie l'épanouissement de l'individu, les tâches du développement et le progrès de la communauté nationale et internationale.

Communication des États

La participation active de l'individu et de la communauté à son développement est le but de l'éducation. Les États ont le devoir de garantir à tous les citoyens un accès à une éducation de qualité. L'UNESCO soutient les États dans cette tâche par un soutien technique et par la mise à disposition de ressources humaines et matérielles.

Les États ont le devoir de garantir à tous les citoyens un accès à une éducation de qualité. L'UNESCO soutient les États dans cette tâche par un soutien technique et par la mise à disposition de ressources humaines et matérielles. Les États ont le devoir de garantir à tous les citoyens un accès à une éducation de qualité. L'UNESCO soutient les États dans cette tâche par un soutien technique et par la mise à disposition de ressources humaines et matérielles.

Les États ont le devoir de garantir à tous les citoyens un accès à une éducation de qualité. L'UNESCO soutient les États dans cette tâche par un soutien technique et par la mise à disposition de ressources humaines et matérielles. Les États ont le devoir de garantir à tous les citoyens un accès à une éducation de qualité. L'UNESCO soutient les États dans cette tâche par un soutien technique et par la mise à disposition de ressources humaines et matérielles.

Les États ont le devoir de garantir à tous les citoyens un accès à une éducation de qualité. L'UNESCO soutient les États dans cette tâche par un soutien technique et par la mise à disposition de ressources humaines et matérielles. Les États ont le devoir de garantir à tous les citoyens un accès à une éducation de qualité. L'UNESCO soutient les États dans cette tâche par un soutien technique et par la mise à disposition de ressources humaines et matérielles.

Kigali, le 30 Juillet 1980

Félicité

Faire la synthèse demandée par le Général a.i et fournir les avis nécessaires 1er octobre 1980

Transmission de rapport de mission.

Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise

KIGALI

Sous couvert du Ministre de l'Education Nationale

KIGALI

A traiter par	<i>Jeunesse</i>
Date entrée:	<i>22/9/80</i>
N° Classement:	<i>7005/12-04</i>

SM 22/9

*B. For...
synthèse et avis
26.9.80*

22/09/80

Excellence Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence mon rapport de mission après avoir participé au Colloque régional sur l'exercice du droit à l'éducation qui s'est tenu à DAKAR(Sénégal) du 30 juin au 04 Juillet 1980.

Ce colloque organisé par l'UNESCO avait pour objet: "l'évaluation des résultats déjà obtenus et l'identification des obstacles qui gênent l'exercice du droit à l'éducation et les mesures permettant de faire respecter ce droit".

Tout en Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Excellence Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

KABERUKA Jean Charles

Jean Kaberuka

Copie pour information à:

-Monsieur le Secrétaire Général du M.R.N.D.

KIGALI.

V -Monsieur le Ministre(Tous) *Minijunesports*

KIGALI.

-Monsieur le Secrétaire Général de la Commission Nationale pour l'UNESCO

KIGALI.

Dakar, le 30 Juillet 1960

Excellence Monsieur le Président de la République

KISALI

Je vous prie de bien vouloir agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

KISALI

Excellence Monsieur le Président

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

KARIMATA Jean Charles

Cette page information est

Excellence le Secrétaire Général du M.R.D.

KISALI

Monsieur le Ministre (Tous)

KISALI

Monsieur le Secrétaire Général de la

Commission Nationale pour l'URSS

KISALI

R A P P O R T D E M I S S I O N

COLLOQUE REGIONAL SUR L'EXERCICE DU DROIT A L'EDUCATION

DAKAR (Sénégal)

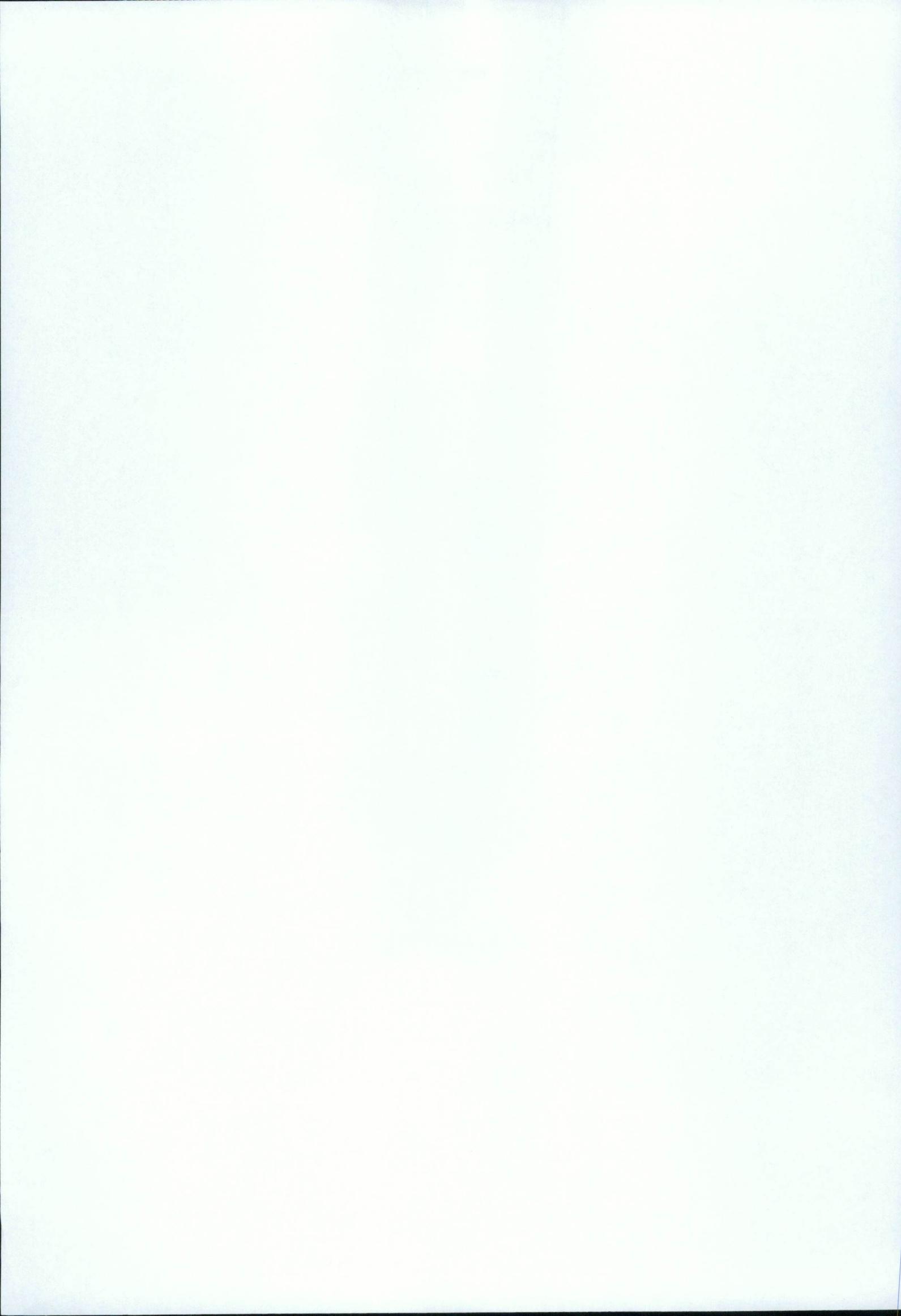
30 juin - 04 juillet 1980

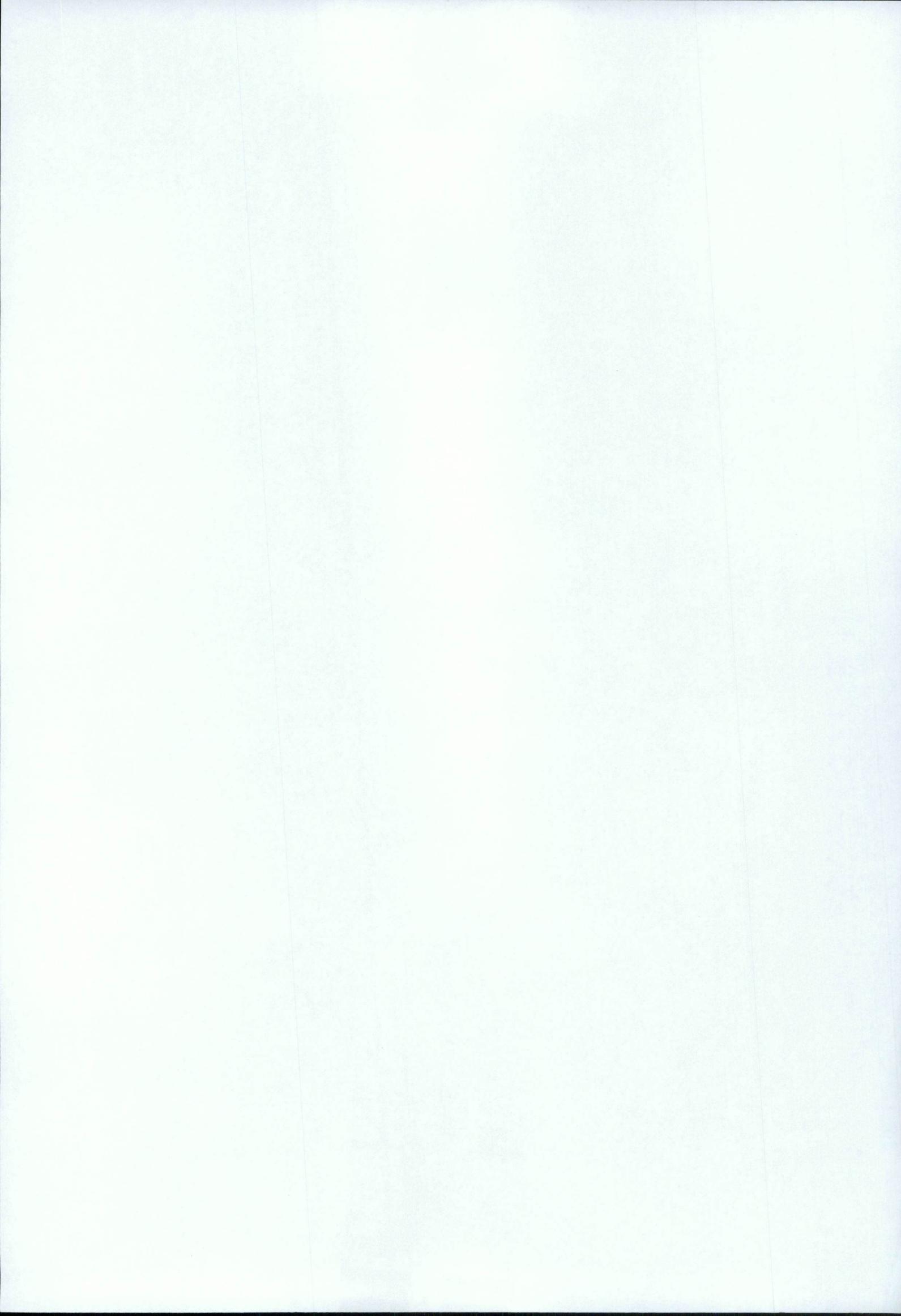
SECRET

CONFIDENTIAL

(S)

SECRET





COLLOQUE REGIONAL SUR L'EXERCICE DU DROIT à L'EDUCATION

DAKAR (BREDA), 30 Juin - 04 Juillet 1980.-

1. LISTE DES PARTICIPANTS :

- BENIN (Rép. pop.) M. Michel GOMEZ
Directeur des Enseignement Maternel et de Base
Ministère de l'Enseignement du Premier degré
Porto-Novo
- BURUNDI M. Hubert SINDAYIGAYA
Directeur général de l'Enseignement primaire
Ministère de l'Education nationale
Bujumbura
- CONGO (Rép. pop.) M. Jean BASSINGA
Directeur
Institut supérieur des Sciences de l'Education
Brazzaville
- GUINEE (Rép. pop. rév.) Sékou KABA
Professeur d'Histoire et de Sociologie
Directeur régional de l'Education
Fria
- HAUTE-VOLTA M. Ignace SANWIDI
Directeur général de l'Institut national d'Education
Ouagadougou
- NIGER M. Hamidou Lailaba MAIGA
Maître Assistant à l'Ecole de Pédagogie
Université de Niamey
Niamey
- R W A N D A M. Jean Charles KABERUKA
Inspecteur national de l'Enseignement primaire
Kigali
- S E N E G A L M. Georges MBODJ
Directeur de la Recherche et de la Planification
Ministère de l'Education nationale
Dakar
M. Abdel Kader Cléodor NDIAYE
Inspecteur primaire
Dakar
M. Koureïchi THIAM
Directeur des Etudes et de la Planification
Ministère de l'Enseignement supérieur
Dakar
- T O G O M. Koku ABOLO SEWOVI
Secrétaire principal
Directeur de l'Enseignement du 4è degré
Lomé

OBSERVATEURS

SENEGAL

M. Magatte THIAM

Ligue Sénégalaise de l'Enseignement laïque de l'Education
et de la culture populaire
Président de la Commission Socio-Educative

Dakar

CONFERENCES MINISTERIELLES
DE L'EDUCATION DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS DES PAYS
D'EXPRESSION FRANCAISE

M. Mamadou DIAGNE
Chef du Secteur Education
Secrétaire technique permanent
B.P. 3220

Dakar

CONFEDERATION MONDIALE DES
ORGANISATIONS DE LA PROFES-
SION ENSEIGNANTE

M. Boubacar Nguira THIOUNE
Surveillant général
Lycée d'Application de l'Ecole normale supérieure
B.P. 5036

Dakar

Z A I R E

M. Boguo MAKELI

Délégué permanent adjoint du Zaïre
auprès de l'Unesco
1, rue Miollis

Paris XVe

SECRETARIAT DE L'UNESCO

Mme. L. FRITSCH

Division de l'égalité des chances en matière
d'éducation et des programmes spéciaux
Représentant du Directeur général

Paris

Mlle. M. A. GNALI

B. R. E. D. A.

Dakar

ANNEXE

M. le Ministre de l'Intérieur
à Paris
le 15 Mars 1920

Paris

M. le Ministre de l'Intérieur
à Paris
le 15 Mars 1920

Paris

M. le Ministre de l'Intérieur
à Paris
le 15 Mars 1920

Paris

M. le Ministre de l'Intérieur
à Paris
le 15 Mars 1920

Paris

M. le Ministre de l'Intérieur
à Paris
le 15 Mars 1920

Paris

M. le Ministre de l'Intérieur

à Paris

Paris

2. CALENDRIER DE TRAVAIL

Lundi, 30 juin 1980

09 h 00 - 12 h 00

Inscription des participants et des observateurs
Formalités administratives
Présentation des participants et rencontres
avec le personnel du BREDA.

15 h 00

Séances d'ouverture

16 h 30 - 18 h 00

Election du Bureau
Examen du calendrier provisoire de travail

Mardi, 1er juillet 1980

09 h 00 - 10 h 00

Intoduction du document de référence établi par
le Secrétariat

10 h 45 - 12 h 00

Discussion

15 h 00 - 18 h 00

Présentation par les auteurs des documents de tra-
vail. Il est proposé que ceux-ci suivent l'ordre
alphabétique par pays au sujet desquels une com-
munication a été établie : BENIN, BURUNDI, CAME-
ROUN, CONGO, GUINEE, HAUTE-VOLTA, TOGO, RWANDA,
SENEGAL, ZAIRE, NIGER.

18 h 30

Coctail offert par le Directeur du BREDA.

Mercredi, 2 juillet 1980

09 h 00 - 10 h 00

Si nécessaire suite et fin de la présentation des
documents par pays

10 h 30 - 12 h 00

Débuts des débats

Les participants souhaiteraient peut-être que les
débats suivent l'ordre proposé comme suit: :

- (i) législation garantissant le droit à l'éducation
et les chances égales en matière d'éducation,
ainsi que :
- (ii) la mise en oeuvre effective de cette législation
- (iii) obstacles/difficultés qui s'opposent à la réa-
lisation pour tous du droit à l'éducation

15 h 00 - 18 h 00

- (iv) mesures prises qui ont déjà permis de réaliser
certains buts ou qui visent à les atteindre en
vue de l'exerdice réel du droit à l'éducation
- (v) liens existant entre les mesures visant à la
réalisation du droit à l'éducation et les prin-
cipes énoncés dans la Convention et dans la Re-
commandation concernant la lutte contre la dis-
crimination dans le domaine de l'enseignement
- (vi) formulation et rédaction des conclusions et
propositions.

Jeudi, 3 juillet 1980

09 h 00 - 12 h 00

15 h 00 - 18 h 00

Vendredi, 4 juillet 1980

15 h 00 - 18 h 00

Examen et adoption des conclusions et proposi-
tions et clôture du colloque.

...the ... of ...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

LISTE DES DOCUMENTS

- ED-80/CONF. 808/1 : Communication du BURUNDI par Hubert SINDAYIGAYA.
Paris, 29 mai 1980
- ED-80/CONF. 808/2 : Projet de communication du CAMEROUN par Clément
MBOW.
Paris, 29, mai 1980
- ED-80/CONF. 808/3 : Etat actuel de la lutte contre la discrimination
dans le domaine de l'éducation en République Popu-
laire du Congo par Jean BASSINGA.
Paris, 29 mai 1980
- ED-80/CONF. 808/4 : Communication de la République de HAUTE-VOLTA par
Ignace SANWIDI.
Paris, 29 mai 1980
- ED-80/CONF. 808/5 : Aperçu général sur les problèmes du système éduca-
tif TOGOLAIS par K.ABOLO-SEWOVI.
Paris, 29 mai 1980
- ED-80/CONF. 808/6 : Communication du RWANDA par Jean-Charles KABERUKA
Paris, 29 mai 1980
- ED-80/CONF. 808/7 : Egalité en matière d'enseignement au ZAIRE par
Ikete Ebale BELOTSI.
Paris, 29 mai 1980
- ED-80/CONF. 808/8 : Document de référence établi par le Secrétariat
de l'UNESCO.
Paris, 29 mai 1980
- ED-80/CONF. 808/9 : L'expérience GUINEENE en matière d'égalité des
chances et de traitement dans l'enseignement par
Sékou KABA.
Paris, 29 mai 1980
- Avril 1980 : L'exercice du droit à l'éducation au SENEGAL --
Bilan et perspectives - Ministère de l'Education
nationale, Direction de la Recherche et de la
Planification.
- : Exercice du droit à l'éducation : les problèmes
qui s'opposent en République populaire du BENIN à
la pleine réalisation de ce droit - Facteurs et
mesures les plus importants qui ont contribué à
la promotion de l'égalité des chances et de trai-
tement en matière d'enseignement par Michel GOMEZ.
- : Politique éducative et exercice du droit à l'édu-
cation au Niger : acquis et handicaps par H.
LAILABA MAIGA

Ceux des documents qui ne portent pas de cote ont été reçus à la veille de l'ou-
verture du Colloque.

Faint, illegible text covering the majority of the page, appearing to be a document or report.



Conformément au Programme et Budget approuvés pour 1979/1980 par la Conférence générale à sa vingtième session (1978), un colloque régional (catégorie VIII) a eu lieu à DAKAR (Sénégal) du 30 juin au 04 juillet 1980, grâce à l'offre du Gouvernement du Sénégal d'accueillir ce colloque dans son pays.

Le colloque était organisé dans le but "d'évaluer les résultats déjà obtenus et d'identifier les obstacles qui gênent l'exercice du droit à l'éducation et les mesures permettant de faire respecter ce droit".

Il a été précisé en outre qu'à la faveur des services consultatifs et d'autres activités, l'accent serait mis sur les dispositions contenues dans la Convention et dans la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, deux instruments internationaux qui tendent à promouvoir aussi l'égalité des chances et de traitement en matière d'éducation.

Destiné aux pays francophones d'Afrique au Sud du SAHARA, le colloque a réuni 11 spécialistes venant des Etats membres suivants : République populaire de Bénin, Burundi, République populaire du Congo, République populaire et révolutionnaire de Guinée, Haute-Volta, Niger, Rwanda, Sénégal et Togo.

Quatre observateurs étaient également présents dont trois représentaient les organismes non gouvernementales, à noter :

- la Ligue sénégalaise de l'Enseignement laïc de l'Education et de la Culture populaire,
- la Conférence ministérielle de l'éducation, de la jeunesse et des sports des pays d'expression française,
- la Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante.

Deux allocutions d'ouverture ont été prononcées respectivement par Mme Lida FRITSCH, représentant le Directeur Général de l'UNESCO et Monsieur Abd el Kader FALL, Ministre de l'Education nationale du Sénégal.

Dans son allocution, Mme Lida FRITSCH a évoqué les principaux points visés par le programme d'activités entreprises par l'UNESCO dans le domaine de l'éducation :

- la démocratisation de l'éducation,
- l'amélioration de la qualité de l'enseignement,
- l'articulation entre l'éducation scolaire et non-scolaire,
- la promotion de l'éducation permanente dans une perspective de rénovation,
- la liaison entre l'éducation et le travail,
- le renforcement des relations entre l'éducation et l'emploi,
- l'introduction du travail dans le processus éducatif,
- assurer la pleine contribution de l'éducation à un développement qui se donne l'homme pour but suprême et qui relie l'épanouissement de l'individu, les tâches du développement et le progrès de la communauté nationale et internationale.

Par ailleurs, Mme Lida FRITSCH a précisé que ce colloque faisait partie de l'action normative en matière d'éducation, et notamment la mise en application progressive des normes énoncées dans la Convention et dans la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

Monsieur Abd el Kader FALL, Ministre de l'Education nationale du Sénégal, qui a présidé à l'ouverture officielle des travaux de réflexion du colloque, a d'abord souhaité la bienvenue en terre sénégalaise aux différents experts venus des pays amis d'Afrique, puis a rappelé brièvement l'objet essentiel du colloque qui est l'évaluation des résultats déjà obtenus et l'identification des obstacles qui gênent l'exercice du

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is mirrored and difficult to decipher.

droit à l'éducation, et les mesures permettant de faire respecter ce droit.

Il a fait mention des différents problèmes dont souffrent le Sénégal en particulier et les pays en voie de développement en général.

Je cite : "Nos efforts comme ceux, du reste, de tous les pays, singulièrement ceux des pays en voie de développement, se heurtent à l'explosion démographique et surmontent difficilement les obstacles que constituent l'insuffisance de ressources financières disponibles pour accroître les infrastructures d'accueil, l'utilisation optimale de celles qui existent et la formation d'un personnel d'encadrement de très haut niveau".

Par ailleurs, il a fait état des progrès réalisés par le Sénégal en matière de démocratisation de l'éducation.

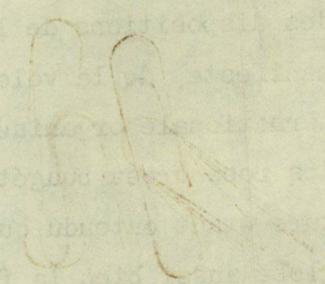
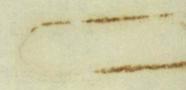
En vue de promouvoir le droit à l'éducation pour tous, le Sénégal, dès 1960, a procédé à la construction de salles de classes, à la formation accélérée des maîtres, à l'ouverture d'écoles normales, à la construction de collèges, de lycées et d'écoles techniques et professionnelles à tous les niveaux.

Il a mis en garde les participants au colloque qu'en analysant les causes réelles qui limitent l'exercice du droit à l'éducation, ils devront tenir compte plus particulièrement des facteurs suivants :

- des dispositions de la législation nationale et internationale, expression manifeste de la volonté politique des gouvernements et de la communauté internationale organisée,
- des ressources budgétaires consacrées à l'éducation, la formation et la culture étant entendu que l'éducation au sens large et dynamique du concept englobe aussi bien la formation générale, civique, technique et professionnelle que la culture nationale qui authentifie les peuples et la culture universelle qui les rend solidaires de la convergence pan-humaine,
- des taux de scolarisation, à l'intérieur des régions d'un même Etat et au plan national pour cerner les causes des disparités régionales liées soit à une inadaptation de l'école au milieu, soit aux problèmes des migrations des populations ou au taux élevé ou bas de fécondité,
- de la flexibilité des structures scolaires, de leur capacité d'accueil, de leur diversification en structures formelles d'éducation et en structures non formelles d'éducation extra-scolaire,
- des actions entreprises, en complément des efforts de l'Etat, par des organismes d'encadrement du monde rural, pour élever le niveau d'éducation et de culture scientifique et technique des paysans en vue d'une amélioration de la productivité et de la production,
- des efforts déployés, dans une stratégie de participation à la construction nationale, par les syndicats d'enseignants, les associations éducatives et culturelles, les associations scientifiques pour éliminer l'analphabétisme, l'ignorance et accroître le taux de scolarisation et développer la formation permanente.

En terminant son allocution, ^{le} Ministre de l'éducation nationale du Sénégal, Monsieur Abd el Kader FALL, a demandé aux experts de conduire durant tout le colloque une réflexion profonde et vaste qui permettra aux Etats africains indépendants de trouver les paramètres nouveaux d'une maîtrise de plus grande de l'adéquation de leurs systèmes éducatifs aux exigences de leur développement d'une part et d'autre part de l'exercice

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is mirrored and difficult to decipher.



correct du droit à l'éducation.

Au cours de leur première séance, les participants au colloque, qui étaient déjà sur place ont élu le bureau comme suit :

Président : Monsieur Georges MBODJE (Sénégal)

Vice-Président : Monsieur Michel GOMEZ (Bénin)

Rapporteur : Monsieur Jean BASSINGA (Congo)

Ils ont ensuite adopté le calendrier provisoire de travail qui leur a été proposé par le Secrétariat, en y supprimant la séance de matin prévue pour le Vendredi, 4 juillet.

Cette décision devait permettre aux participants de disposer d'une matinée libre et au rapporteur de rédiger le projet de rapport.

Le colloque a par ailleurs discuté de la procédure à adopter pour les débats.

Il a été décidé que ceux-ci suivent, dans la mesure du possible, les six points énumérés dans le calendrier de travail, à savoir :

1. la législation garantissant le droit à l'éducation et les chances égales en matière d'éducation,
2. la mise en oeuvre effective de cette législation,
3. les obstacles / difficultés qui s'opposent à la réalisation pour tous du droit à l'éducation,
4. les mesures prises qui ont déjà permis de réaliser certains buts ou qui visent à les atteindre en vue de l'exercice réel du droit à l'éducation,
5. les liens existant entre les mesures visant à la réalisation du droit à l'éducation et les principes énoncés dans la Convention et dans la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement,
6. la formulation et la rédaction des conclusions et propositions.

Une telle procédure devait faciliter non seulement la rédaction d'un rapport synthétique des débats, mais également la formulation de recommandations portant sur l'un ou l'autre des six points.

En date du 1er juillet 1980 :

La journée du 1er juillet 1980 fut consacrée à la présentation du document de référence établi par le Secrétariat de l'UNESCO par Mme Lida FRITSCH ainsi que de chacun des documents de travail par son auteur.

Dans le cas du Cameroun et du Zaïre dont les participants attendus n'ont pas pu se rendre à DAKAR, les textes qu'ils avaient rédigés ont été lus intégralement à haute voix par un autre participant et par le Délégué permanent adjoint du Zaïre auprès de l'UNESCO, respectivement.

Présentation du document de référence

et Communications des Etats.

1. Présentation du document de référence

par Mme Lida FRITSCH.

Le document de référence retrace certains aspects de l'action de l'UNESCO et qui, visant à la réalisation du droit à l'éducation, contribuent à promouvoir les mêmes principes qui sont à l'origine du colloque. Mme Lida FRITSCH a introduit le document en rappelant certains objectifs de l'UNESCO en matière des droits fondamentaux de l'homme en général et en matière d'éducation en particulier, notamment :

- contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant par l'éducation, la science et la culture la collaboration entre nations afin d'assurer le respect universel

[The page contains extremely faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side. The text is mirrored and difficult to decipher.]

de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion-

- à promouvoir le droit à l'éducation pour tous;

Le droit à l'éducation, souligne-t-elle, ne peut ni être confondu avec le seul accès à l'enseignement ni être défini comme un droit limité à un nombre déterminé d'années de scolarisation obligatoire-

Le droit à l'éducation doit acquérir une dimension nouvelle, dépassant le cadre restreint d'un enseignement traditionnel, en s'appliquant à un système éducatif diversifié et caractérisé par l'intégration du scolaire et du non-scolaire, englobant l'enseignement préprimaire aussi bien que l'éducation des adultes dont l'alphabetisation ne constitue qu'une forme équivalente à un enseignement élémentaire minimal-

Elle a en outre précisé que le terme "égalité d'accès à l'éducation" ne comprend que les seules conditions d'entrée dans le processus éducatif. L'égalité des chances et de traitement en matière d'éducation consiste à offrir, à tous ceux qui appartiennent au même groupe d'âge, des possibilités équivalentes pour bénéficier d'un enseignement de même niveau et disposer des chances égales de réussir une scolarisation jusqu'au terme de ses différents niveaux.

La mise en oeuvre effective du droit à l'éducation n'étant pas réalisée universellement, il faudrait à cet effet prendre des mesures concrètes pour identifier d'abord et pour surmonter par suite les obstacles qui empêchent encore certains groupes de la population d'avoir non seulement accès à l'enseignement mais également d'y demeurer, d'y choisir des filières en fonction des capacités de chacun, et d'y réussir.

Elle a souligné que l'emploi des langues maternelles, notamment dans un contexte plurilingue se révèle comme l'un des facteurs pour la réalisation et l'exercice du droit à l'éducation, car l'emploi de ces langues augmente l'égalité des chances dès l'enseignement préscolaire.

Elle a regretté que, malgré la demande répétée de l'Unesco auprès des Etats membres de fournir des renseignements sur les dispositions législatives et réglementaires visant à l'application des principes énoncés dans la Convention et dans la Recommandation, certains de ces Etats ne répondent pas aux questionnaires leur adressés. Elle a fait remarquer par ailleurs que les inégalités dans le domaine de l'éducation persistent, ceci étant en général la conséquence ou le reflet des inégalités persistantes dans le domaine économique et social.

Mme Lida FRITSCH a évoqué certains obstacles à la pleine réalisation du droit à l'éducation dans presque tous les Etats africains, notamment:

- l'insuffisance des moyens financiers,
- la pénurie d'enseignants qualifiés, de bâtiments, d'internats et d'équipements scolaires,
- les problèmes d'ordre économique, linguistique ou géographique en raison d'une population dispersée,
- l'attitude négative des familles envers la scolarisation de leurs enfants.

Les efforts entrepris ou prévus varient entre la décentralisation administrative des services de l'éducation, la multiplication du nombre et / ou la rénovation des locaux scolaires existants;

le regroupement inter-communautaire d'écoles, même de classes maternelles dans les régions isolées ou destinées à une population dispersée, la prolongation de la scolarité obligatoire qui peut même embrasser l'enseignement professionnel au niveau secondaire, la modification des structures par la fusion dans un tronc commun de l'enseignement primaire et du 1er cycle de l'enseignement secondaire. D'autre part, les mesures prises ou envisagées sont destinées au développement de nouvelles structures de l'enseignement secondaire par la création de catégories d'instruction plus différenciées, accessibles aussi à ceux qui exercent une profession et permettant un passage plus facile d'un type d'enseignement à un autre; la promotion d'un enseignement complémentaire tendant vers l'institution d'un processus éducatif continu, l'accélération et l'amélioration de la formation et du perfectionnement des personnels de l'éducation, ceux-ci pouvant parfois bénéficier d'avantages matériels compensatoires, surtout dans le cas où ils sont affectés dans des régions isolées du pays.

Dans leur ensemble, un grand nombre de rapports sur l'application de la Convention et de la Recommandation révèlent l'importance accordée par les gouvernements concernés, à la promotion de l'égalité des chances et de traitement en matière d'éducation. Ces mêmes gouvernements manifestent néanmoins leur préoccupation devant certains facteurs, notamment ceux d'ordre économique et socioculturel qui empêchent soit certains groupes défavorisés, soit l'ensemble de la population de bénéficier des chances égales d'accès et de réussite à aux différents niveaux de l'enseignement.

Tout en étant conscients que le droit pour tous à l'éducation n'est pas pleinement réalisé, ces mêmes Etats, qu'il s'agisse des pays en développement ou des pays industrialisés, font mention d'un certain nombre de problèmes analogues qui empêchent encore l'exercice généralisé du droit à l'éducation.

Il semble néanmoins que l'instauration d'un échange régulier d'expériences au niveau régional, même interrégional, pourrait être utile et bénéfique non seulement pour ceux des Etats qui cherchent encore à surmonter un certain nombre de difficultés, mais également pour les Etats qui, face à des problèmes identiques, ont adopté des mesures qui ont déjà permis d'éliminer quelques-unes de ces difficultés.

Après la présentation du document de référence, la plupart des participants ont constaté se trouver dans l'ignorance totale des textes de la Convention et de la Recommandation - des exemplaires en nombre suffisant ont été distribués aux participants - le rapporteur a ensuite donné lecture des articles 1, 3, 4 et 5 de la Convention.

Ce n'est qu'après ce bref rappel de certains articles de la Convention qu'ont débuté les communications des Etats.

2. COMMUNICATIONS DES ETATS

2.1 Communication de la République populaire du BENIN

par Michel GOMEZ

L'éducation à l'époque pré-coloniale au Bénin était la même, partagée entre tous, elle visait la formation de l'homme dans ses dimensions physiques, intellectuelle, morale et sociale.

L'éducation pré-coloniale veillait en effet à la formation physique à travers les séances sportives de lutte, les travaux des champs et la pêche... Elle visait aussi la formation du raisonnement à travers les devinettes, les palabres. La formation sociale assurait l'intégration de l'individu au groupe en le rendant directement utile à la société par un enseignement pratique et spécialisé dès la base en développant chez lui le sens de la solidarité, l'amour profond de ses semblables et le respect du bien public. Les cérémonies d'initiation couronnaient cette éducation et servaient de passage de l'enfance à l'âge adulte. Cette éducation ne visait qu'à former l'homme dans le milieu, par le milieu et pour le milieu. Aucune école en tant qu'institution n'existait pas à l'époque.

C'est avec la colonisation que le droit à l'éducation a connu non seulement des restrictions de la part de l'administration elle-même, mais des résistances opposées par les populations à l'Ecole coloniale. Cette éducation est apparue comme un véritable facteur de perturbation sociale introduite dans la société africaine.

Les structures féodales présentaient aussi un handicap assez solide à l'implantation de l'Ecole:

-celui qui allait à l'Ecole était considéré par la société comme un ami, un auxiliaire des Blancs, un fainéant qui fuyait les travaux champêtres et manuels.

Pour ce fait, certains parents cachaient leurs enfants sous les lits ou dans des jarres vides coiffées de paniers, d'autres laissaient carrément leurs enfants dans des villages très éloignées et d'accès difficile. Par ailleurs les couvents fétichistes étaient un véritable lieu de refuge que les parents utilisaient pour empêcher les enfants d'aller à l'école.

Ces résistances d'origine économique et culturelle ont été progressivement vaincues. Le succès des premiers lettrés noirs, la considération dont ils jouissaient auprès des Blancs, la promotion que l'Ecole leur a ainsi assuré, ont agi comme stimulants sur des populations qui ont fini par trouver intérêt à cette Ecole, elles y ont envoyé leurs enfants en masse.

Malheureusement cette Ecole dont les populations attendaient beaucoup de biens n'a visé qu'à la formation d'une élite. Alors de nombreux élèves, ne trouvant pas de place dans les collèges officiels, étaient rejetés dans les rues, alimentant les cours privés ou s'expatriant. A l'ère des Indépendances, l'enseignement est devenu une des préoccupations essentielles des nouveaux Etats indépendants d'Afrique, sinon leur préoccupation essentielle.

Des obstacles suivants sont venus entraver la pleine réalisation du droit à l'éducation au Bénin, il s'agit de:

-la pauvreté du pays ne permet pas une mise en oeuvre conséquente des principes de la conférence d'Addis-Abèba qui prévoyait que dans 34 pays participants à la Conférence, l'enseignement primaire serait donné à tous les enfants en 1980 et que sur chaque groupe de
..../....

L'histoire pré-coloniale de l'Amérique latine est marquée par la lutte constante pour la reconnaissance de l'indigénisme. Cette lutte a été menée par les peuples eux-mêmes, à travers les siècles, et a abouti à la formation de nations nouvelles. Les peuples indigènes ont toujours été présents dans l'histoire de l'Amérique latine, et leur rôle a été de plus en plus important au cours des siècles. Ils ont contribué à la formation de la culture et de la civilisation de ces pays, et ont été les premiers à se battre pour leur reconnaissance et leur respect. Leur lutte a été marquée par de nombreuses victoires et défaites, mais elle a toujours été menée avec courage et détermination. Les peuples indigènes ont été les premiers à se battre pour leur reconnaissance et leur respect, et ils ont été les premiers à se battre pour leur liberté et leur indépendance. Leur lutte a été marquée par de nombreuses victoires et défaites, mais elle a toujours été menée avec courage et détermination. Les peuples indigènes ont été les premiers à se battre pour leur reconnaissance et leur respect, et ils ont été les premiers à se battre pour leur liberté et leur indépendance.

100 enfants, 23 continueraient des études du second degré et deux atteindraient le niveau supérieur.

- l'insuffisance des ressources pour financer les constructions scolaires et équiper les classes (80% des bâtiments scolaires dans l'enseignement primaire sont des constructions provisoires, peu résistantes, branlantes et facilement détruites par les orages de chaque début de saison de pluie, ou de pailloles plus ou moins soignées),
- la faiblesse des finances publiques ne permet pas au ministère de l'Education Nationale de recruter et de former un nombre suffisant d'instituteurs et de professeurs,
- le manque de maîtres qualifiés a permis d'affecter dans les écoles des recrutés directs n'ayant reçu aucune formation initiale, ceci étant l'origine de la baisse du niveau des élèves et de la qualité de l'enseignement dispensé.

La fonction enseignante est en crise dans le monde. La considération dont jouissaient les anciens maîtres a beaucoup baissé.

L'instituteur d'aujourd'hui subit un complexe d'infériorité devant le professeur, le médecin, l'ingénieur et le politicien. Il s'ensuit une chute de la conscience professionnelle et de l'application au métier qui conduit inévitablement à une baisse du niveau de l'enseignement.

La réforme complète du système éducatif et des programmes de formation du personnel enseignant est l'une des mesures prises par le Bénin en vue de parer à certains de ces obstacles.

LEGISLATION.

La loi fondamentale de la République populaire du Bénin, adoptée le 26 Août 1977 réaffirme le droit à l'instruction et indique les modalités de sa mise en application.

L'article 131 précise "Les citoyens de la République populaire du Bénin ont droit à l'instruction - L'Etat réalise par étapes l'instruction obligatoire et gratuite; il crée progressivement de nouvelles écoles et de nouveaux établissements culturels; il développe les différentes formes d'enseignement complémentaire, général, technique et professionnel dans les administrations, les entreprises et les autres organisations, tant à la ville qu'à la campagne, pour assurer aux citoyens béninois la jouissance de ce droit".

Des mesures suivantes ont été prises en vue de contribuer à la pleine réalisation du droit à l'éducation, il s'agit notamment:

Sur le plan structurel:

- Prévision et mise en place d'un système d'orientation destiné à remplacer les examens de type classique, trop sélectifs, véritables barrages à l'épanouissement culturel des individus.
- Création des complexes polytechniques et des centres populaires d'éducation, de perfectionnement et d'initiation à la production (CPEPIP) en vue de récupérer les déperditions de l'ancienne école et d'alphabétiser les jeunes ruraux,
- Décentralisation des pouvoirs publics décidée depuis Février 1980.

Cette décentralisation a permis la création de:

- * un ministère de l'Enseignement Maternel et de Base,
- * un ministère de l'Enseignement Moyen Général, Technique et Professionnel,
- * un ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

...../.....

*un ministère de la Jeunesse et des Sports,

* un ministère de l'Alphabétisation et de la Culture populaire.

Au niveau régional, les Directions provinciales de l'Enseignement sont directement responsables de la Réforme à ce niveau.

Il en est de même de la formation initiale qui est actuellement assurée dans plusieurs écoles normales installées dans les différentes provinces.

SUR LE PLAN MATERIEL:

-Préparation sur place des manuscrits de tous les ouvrages pour toutes les disciplines et pour tous les niveaux,

-Construction de logements et augmentation des salaires pour les enseignants, telle que à diplôme égal, celui qui opte pour l'enseignement reçoit un salaire plus important,

-Construction des locaux en matériaux durables, remplacement progressif des classes provisoires mises en place par la population et création des cantines scolaires pour les enfants des milieux déshérités dans le but de favoriser la scolarisation.

SUR LE PLAN TECHNIQUE ET METHODOLOGIQUE:

-Liaison de l'étude au travail progressif,

-Création d'un champ scolaire pour chaque établissement,

-Création d'atelier d'artisanat et de coopératives scolaires (ces coopératives scolaires constituent un moyen de production, un foyer de formation politique de la jeunesse, un moyen d'apprentissage de la démocratie),

-Introduction des langues nationales dans l'enseignement. La langue maternelle assure le lien entre l'école et le milieu, l'accès aux apprentissages fondamentaux, sert d'outil de communication pédagogique et de support des contenus scolaires. Elle assure en outre la fonction interculturelle en affermissant l'élève dans sa culture nationale spécifique, tout en lui offrant les clefs du monde extérieur. Le programme d'alphabétisation prévoit d'envoyer l'analphabétisme en alphabétisant chacun dans sa langue maternelle, en produisant et en diffusant les textes administratifs dans ces langues.

SUR LE PLAN POLITIQUE:

La Réforme élaborée a été popularisée au niveau de toutes les couches socio-professionnelles de toutes les provinces. A la veille d'importantes prises de décisions relatives à l'éducation, le peuple est toujours consulté et son opinion est prise en considération.

En République populaire du Bénin, le peuple et ses dirigeants ont compris que le droit à l'éducation est un acquis à promouvoir et à sauvegarder. Ils font de leur mieux pour que le grand nombre bénéficie de l'Education. C'est ainsi qu'une Université avec des Instituts et un Collège polytechnique fonctionnent en République populaire du Bénin.

L'Etat consacre plus de 35% du budget national à l'Education, ce qui démontre l'importance qu'il attache à ce domaine.

Le ministère de l'Éducation nationale est chargé de l'enseignement primaire et secondaire. Il est responsable de la formation initiale et des établissements scolaires. Les écoles normales forment les enseignants dans les différents provinces.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le ministre de l'Éducation nationale est responsable de la formation initiale et des établissements scolaires. Les écoles normales forment les enseignants dans les différents provinces. Le ministre est chargé de l'enseignement primaire et secondaire. Il est responsable de la formation initiale et des établissements scolaires. Les écoles normales forment les enseignants dans les différents provinces.

LES ÉCOLES NORMALES ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Les écoles normales forment les enseignants dans les différents provinces. Le ministre est chargé de l'enseignement primaire et secondaire. Il est responsable de la formation initiale et des établissements scolaires. Les écoles normales forment les enseignants dans les différents provinces. Le ministre est chargé de l'enseignement primaire et secondaire. Il est responsable de la formation initiale et des établissements scolaires. Les écoles normales forment les enseignants dans les différents provinces.

LES ÉCOLES NORMALES ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le ministre de l'Éducation nationale est chargé de l'enseignement primaire et secondaire. Il est responsable de la formation initiale et des établissements scolaires. Les écoles normales forment les enseignants dans les différents provinces. Le ministre est chargé de l'enseignement primaire et secondaire. Il est responsable de la formation initiale et des établissements scolaires. Les écoles normales forment les enseignants dans les différents provinces.

2.2. COMMUNICATION DU BURUNDI

par SINDAYIGAYA Hubert.

A l'époque pré-coloniale, l'éducation au Burundi était insérée dans la vie de tous les jours et ne visait qu'une formation pratique, sociale, culturelle et personnelle. Les méthodes employées reposaient sur l'exemple, la pratique, l'émulation et sur les conseils des personnes âgées à travers les proverbes et les récits. L'enseignement à l'école n'a commencé qu'avec la colonisation. L'école d'alors était conçue comme moyen d'installer et de favoriser la présence occidentale et la conversion au christianisme. Les premières écoles installées au Burundi furent fréquentées par des enfants de l'armée coloniale et par des fils des chefs et des membres de leur entourage.

Ce n'est qu'avec l'Indépendance du Burundi, en 1962, que l'enseignement fut développé et que beaucoup d'établissements scolaires furent construits et diversifiés. Le décret-loi n° 1/84 du 29/8/1967 définit l'organisation de l'enseignement au Burundi. Il précise en son article 2 que "les institutions scolaires relevant de l'enseignement public sont ouvertes à tous, aux mêmes conditions, sans distinction de confession ou d'apprentissage philosophique".

Par la même occasion l'enseignement était rendu gratuit. Par ailleurs, les écoles privées sont soumises à la même réglementation que les écoles publiques.

A partir de 1973, les responsables de l'Etat Burundais, remarquant que l'éducation dispensée à l'école ne répondait pas aux réalités et aux aspirations de la population, ont décidé de changer un système d'éducation colonial en une éducation adaptée au contexte social et au milieu de l'enfant en adoptant une Réforme de l'enseignement.

LA REFORME DE L'EDUCATION NATIONALE

L'éducation de base:

La réforme de l'enseignement vise à changer un système d'enseignement dont les structures, les programmes et les méthodes étaient remis en cause et devaient être repensées. L'école, jadis considérée comme devant préparer uniquement à l'enseignement secondaire, se voit attribuer une nouvelle dimension, celle de former un citoyen producteur capable de s'insérer dans sa communauté et de participer à l'action collective pour l'amélioration de ses conditions de vie et pour le développement économique de la nation.

L'école doit sortir de son isolement en créant des structures qui lui permettent de lier ses actions à celle de la communauté en introduisant dans l'enseignement l'agriculture, l'élevage, les travaux de cuisine et d'artisanat et faire une large place à la culture nationale.

La langue nationale (Kirundi) dans la réforme devient à la fois une discipline d'apprentissage et progressivement langue d'enseignement. Elle a pour objectif: servir le peuple, récupérer et dynamiser la culture nationale, lutter contre l'aliénation culturelle et rapprocher l'école de la communauté.

CES OBJECTIFS PEUVENT ETRE CLASSES COMME SUIV:

A court et moyen terme:

- la Kirundisation par étapes des études primaires,
 - l'établissement des programmes et méthodes d'éducation active faisant une large place aux travaux pratiques intégrés à une étude du milieu en vue de son amélioration,
- /

The first part of the report deals with the general situation in the country. It points out that the economy is still in a state of stagnation and that the government has failed to implement the necessary reforms. The second part of the report discusses the social and political situation. It notes that the population is growing rapidly and that there is a widespread feeling of discontent. The third part of the report deals with the foreign relations of the country. It states that the country is still dependent on foreign aid and that it has failed to establish a strong and independent foreign policy.

THE ECONOMIC SITUATION

The economic situation in the country is still very poor. The government has failed to implement the necessary reforms and the economy is still in a state of stagnation. The population is growing rapidly and there is a widespread feeling of discontent. The government has failed to establish a strong and independent foreign policy and is still dependent on foreign aid.

THE SOCIAL AND POLITICAL SITUATION

The social and political situation in the country is also very poor. The population is growing rapidly and there is a widespread feeling of discontent. The government has failed to implement the necessary reforms and the economy is still in a state of stagnation.

- l'information des cadres et le recyclage du personnel enseignant,
- la fabrication et la diffusion du matériel pédagogique nécessaire,
- le remplacement progressif des écoles primaires traditionnelles par des écoles communautaires animées par des coopératives scolaires,
- la mise en place par étapes d'une structure d'animation rurale et d'éducation permanente.

A long terme:

- l'introduction des techniques agricoles, pastorales et artisanales modernes,
- la prise en charge progressive par les collectivités rurales d'une partie des dépenses de l'enseignement primaire,
- le passage progressif à la scolarisation totale,
- le développement rural intégré qui concerne plus de 90% de la population.

A partir de 1977, le Gouvernement, soucieux d'organiser et de développer l'éducation de base au Burundi, s'occupa de plus près de l'éducation de base non formelle. Le département de l'enseignement parascolaire fut mis sur pied en mars 1977. Les responsables de ce secteur sont chargés d'étudier une formule d'intégration de tous les enfants d'âge scolarisable qui ne sont pas reçus par le système formel d'enseignement, dans un système non formel d'éducation de base et une formule de collaboration avec les différentes organisations qui travaillent déjà dans le domaine d'alphabétisation.

Des responsables nationaux ont effectué beaucoup de visites dans plusieurs pays d'Afrique en vue de se rendre compte des moyens utilisés pour lutter contre l'analphabétisme.

L'alphabétisation comme toute éducation de base, est la phase initiale d'un processus continu d'éducation qui a comme principal objectif de rendre apte tout individu à s'intégrer dans les efforts de développement. Elle vise à promouvoir ses capacités, sa créativité et son esprit critique pour son plein épanouissement et son mieux-être comme producteur et comme moyen".

En vue de parachever l'éducation de la Jeunesse déscolarisée, une série d'ateliers a été ouverte au sein des centres de formation polyvalente pour permettre aux enfants éjectés du système scolaire de s'intégrer dans la vie active avec une meilleure participation aux efforts de développement.

-L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

L'enseignement ~~secondaire~~ ^{secondaire} sera réformé en ce qui concerne les filières de formation des professeurs du secondaire.

L'orientation se fait dans le cadre de la ruralisation et de la professionnalisation de l'enseignement.

Cependant, la réforme de l'enseignement secondaire ne peut être entreprise qu'à condition de réorganiser et de revaloriser la formation des professeurs du secondaire.

-L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

En vue d'adapter et de rentabiliser au maximum l'enseignement supérieur, les trois établissements d'enseignement supérieur, l'ENS (Ecole Normale supérieure), l'ENA (Ecole nationale d'Administration) et l'UOB (Université officielle de Bujumbura) furent fusionnés en une seule université, l'Université du Burundi.

Bien que des mesures ont été préconisées, des problèmes suivants viennent s'opposer à la pleine réalisation du droit à l'éducation au Burundi.

- l'insuffisance des moyens financiers pour la création de nouvelles écoles et l'entretien de celles qui existent, la conception, l'impression et la distribution du matériel didactique,
- l'insuffisance des chercheurs compétents,
- l'insuffisance de moyens de transport,
- la formation et le recyclage du personnel enseignant,
- l'équipement et le fonctionnement de l'imprimerie du Bureau d'éducation rurale.

Malgré ces difficultés, la réforme de l'enseignement primaire au Burundi a déjà atteint un stade positif et les responsables de l'enseignement secondaire continuent à penser un système de plus en plus adapté. Par ailleurs, la plupart des facultés de l'Université du Burundi ont un cycle complet et permettent de former des cadres supérieurs adaptés aux réalités nationales.

2.3. COMMUNICATION DU CAMEROUN

par Clément MBOW

Le délégué du Cameroun n'ayant pas pu arriver à DAKAR, cette communication a été lu intégralement par Mr. Sikou KABA, délégué de la République populaire et révolutionnaire de Guinée.

En matière de législation:

Les constitutions, tant celle de 1960 que celle de 1972, proclament que "L'Etat assure à l'enfant le droit à l'instruction".

Le texte de 1960 se montrait discriminatoire en se limitant au seul enseignement public.

Celui de 1972 complète les dispositions antérieures: "L'organisation et le contrôle de l'enseignement, à tous les degrés, sont des devoirs impérieux de l'Etat".

A la veille de l'Indépendance, le Cameroun héritait de deux systèmes scolaires, tous deux destinés essentiellement à la formation des cadres auxiliaires de la colonisation.

Il a fallu donc substituer à cet enseignement, de type élitiste, un enseignement de masse.

"L'objectif à atteindre pour l'éducation dans notre pays est de faire de chaque camerounais un citoyen bien formé, susceptible de participer plus efficacement à la gestion de l'Etat, un producteur qui puisse contribuer à la prospérité nationale avec un rendement accru", déclarait le Président AHMADOU AHIDJO dans son discours d'ouverture des conseils nationaux de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et technique tenu le 19/12/1974

Etant donné que le système camerounais était inadapté aux réalités socio-économiques du pays, il s'est avéré nécessaire d'envisager une réforme de l'ensemble du système éducatif de la Maternelle à l'Université dans ses structures, ses méthodes, ses programmes et ses horaires en réhabilitant à tous les niveaux les disciplines civiques, manuelles, technologiques et artistiques.

1. The first part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

2. The second part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

3. The third part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

4. The fourth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

5. The fifth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

6. The sixth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

7. The seventh part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

8. The eighth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

9. The ninth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

10. The tenth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

11. The eleventh part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

12. The twelfth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

13. The thirteenth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

14. The fourteenth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

15. The fifteenth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

16. The sixteenth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

17. The seventeenth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

18. The eighteenth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

19. The nineteenth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

20. The twentieth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

Au Cameroun, le cycle préscolaire existait dès 1950 sous forme de "garderies". En 1960, on parla d'écoles maternelles, celles-ci étaient confiées au Ministère de la Santé et des Affaires sociales.

En 1972, elles furent rattachées au Ministère de l'Education Nationale.

Le cycle préscolaire acquit alors sa pleine signification éducative en cherchant à favoriser l'éclosion des aptitudes de l'enfant dans ses diverses manifestations. L'implantation de ces écoles se diversifie pour ne pas restreindre la fréquentation à une minorité privilégiée. Le personnel qualifié pour tenir ces écoles fait défaut.

Etant donné l'augmentation des effectifs et du taux de scolarisation (67,5% en 1975/1976), le Cameroun s'est vu obligé de multiplier les écoles normales et de mener une formation intensive des maîtres.

L'objectif de l'enseignement secondaire renoué est de favoriser le développement de l'enseignement technique et de limiter celui de l'enseignement général.

Pour parvenir à cet objectif, il s'avère nécessaire de créer différents paliers de filières techniques et professionnelles et y orienter les élèves suivant leurs capacités.

Les sections artisanales rurales et ménagères actuelles, auront pour rôle de maintenir dans leur milieu d'origine la majorité des élèves n'ayant pas pu accéder à l'enseignement secondaire. Il s'agit, par un enseignement de masse, d'assurer la formation d'artisans ruraux et de ménagères.

La décentralisation de l'Université permettra de mettre l'étudiant à même de participer au développement par l'utilisation de ses capacités et de l'intégrer au milieu qui lui permettra de parfaire au mieux sa spécialité.

QUATRE CENTRES UNIVERSITAIRES SONT CREEES OU SONT EN COURS DE CONSTRUCTION:

- à Douala, capitale économique du pays, l'Institut se consacre aux affaires et à la technologie,
- à Dschang, il se consacre à l'agriculture étant donné les richesses de l'Ouest,
- à ^{Buëa} ~~Yaoundé~~, dans la zone anglophone, il est spécialisé dans l'interprétariat et la littérature,
- à Ngaoundéré, dans la province du Nord, dans les agro-industries.

LE PROGRAMME CAMEROUNAIS EN MATIERE DE POLITIQUE EDUCATIVE EST LA SUIVANTE:

- asseoir fermement et parfaire l'unité nationale par l'harmonisation et la réforme des programmes scolaires, la mise en oeuvre du bilinguisme afin de bannir toute discrimination,
- introduire l'éducation civique de la 1ère année à l'Université,
- promouvoir la personnalité camerounaise en lui donnant les moyens de développer son identité culturelle dans le grand respect des caractères des autres peuples,
- favoriser le développement économique en généralisant l'éducation à l'ensemble de la population, une éducation de masse adaptée aux potentialités de chacun en valorisant le travail manuel et en accordant la priorité au développement de l'enseignement technique et agricole.

Pour mener à bien une telle politique, le Cameroun a besoin de disposer d'hommes de terrain, de maîtres se comportant en responsables. Mais pour qu'ils s'estiment tels, il est indispensable que le Ministère sache les écouter, que l'administration ne se confine pas à des tâches de gestion dont l'arbitraire n'aurait d'égal que l'injustice, mais aussi que les uns et les autres, enseignants et administrateurs, se sentent concernés par l'oeuvre entreprise, et que, ce faisant,

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is mirrored and difficult to decipher.

ils ressentent les exigences qu'implique une société soumise à des mutations continues, adaptation permanente de notre enseignement et disponibilité intellectuelle de pédagogie .

2.4. COMMUNICATION DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

par Jean BASSINGA

Depuis 1960, date d'accession du Congo à l'indépendance, d'importantes réformes éducatives ont été opérées:

- Le 28 septembre 1961: promulgation de la première loi réagissant contre le système colonial d'éducation, en fixant les principes généraux d'organisation de l'enseignement, à savoir la démocratisation, l'obligation scolaire de 6 à 16 ans, la gratuité de l'enseignement et des fournitures scolaires durant la période obligatoire.
- Le 12 Août 1965 : une seconde loi va nationaliser l'enseignement, tous les établissements scolaires passent sous le contrôle du Ministère de l'Education Nationale, le personnel enseignant est intégré dans la Fonction Publique et les établissements libres et subventionnés furent fermés. Cette loi renforce les principes de la démocratisation de l'enseignement, de l'obligation scolaire et de la gratuité des fournitures scolaires.
- Le 01 Mars 1967 : un décret va réformer l'enseignement en revalorisant l'enseignement technique et scientifique et en assignant à l'enseignement supérieur la double mission de formation de cadres supérieurs et de la diffusion d'une haute culture littéraire et scientifique.
CONSEQUENCE: Création de l'Université de Brazzaville en Décembre 1971 et réorganisation de l'enseignement supérieur (Loi du 05 mai 1974).

OBSTACLES A LA PLEINE REALISATION DU DROIT A L'EDUCATION:

1. Facteurs liés au système éducatif:

- les enfants âgés de 3 à 5 ans sont exclus du système, car il n'y a pas d'enseignement préscolaire. Même si d'importants efforts ont été déployés dans la création des écoles maternelles, celles-ci restent insuffisantes et aucune loi ou mesure socio-économique radicale ne favorise le développement de ce secteur d'éducation,
- les adultes, ouvriers et paysans, sont en majorité des analphabètes. A partir de 1965, d'importantes mesures ont été prises en vue de leur alphabétisation,
- l'insuffisance d'institutions spéciales pour handicapés physiques ou mentaux ne permet pas de recevoir tous ceux qui souffrent de ces infirmités,
- l'incapacité du système éducatif actuel d'intégrer les langues nationales dans les programmes scolaires.

2. FACTEURS D'ORDRE ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL:

la pauvreté des pouvoirs publics et des familles qui empêchent la création d'établissements scolaires suffisants, de prendre en charge et de développer

Les résultats de ces travaux ont été publiés dans le rapport de l'Institut de Recherches Scientifiques de l'Université de Montréal, 1967.

RECHERCHES SUR LA BIOMÉTRIE DES POPULATIONS

Les travaux de l'Institut de Recherches Scientifiques de l'Université de Montréal ont permis de mieux connaître les caractéristiques démographiques des populations de poissons. Les résultats de ces travaux ont été publiés dans le rapport de l'Institut de Recherches Scientifiques de l'Université de Montréal, 1967.

Les travaux de l'Institut de Recherches Scientifiques de l'Université de Montréal ont permis de mieux connaître les caractéristiques démographiques des populations de poissons. Les résultats de ces travaux ont été publiés dans le rapport de l'Institut de Recherches Scientifiques de l'Université de Montréal, 1967.

Les travaux de l'Institut de Recherches Scientifiques de l'Université de Montréal ont permis de mieux connaître les caractéristiques démographiques des populations de poissons. Les résultats de ces travaux ont été publiés dans le rapport de l'Institut de Recherches Scientifiques de l'Université de Montréal, 1967.

RECHERCHES SUR LA BIOMÉTRIE DES POPULATIONS

Les travaux de l'Institut de Recherches Scientifiques de l'Université de Montréal ont permis de mieux connaître les caractéristiques démographiques des populations de poissons. Les résultats de ces travaux ont été publiés dans le rapport de l'Institut de Recherches Scientifiques de l'Université de Montréal, 1967.

Les travaux de l'Institut de Recherches Scientifiques de l'Université de Montréal ont permis de mieux connaître les caractéristiques démographiques des populations de poissons. Les résultats de ces travaux ont été publiés dans le rapport de l'Institut de Recherches Scientifiques de l'Université de Montréal, 1967.

l'éducation préscolaire et post-scolaire et de supporter certaines dépenses d'éducation en matières de fournitures scolaires. Pauvreté qui prive certaines familles de la possibilité de payer les frais de scolarité, les livres et le matériel scolaire. Pauvreté qui, ayant maintenu la plupart des parents dans l'ignorance et l'analphabétisme, les empêche de fournir à leurs enfants les conditions favorables à leur scolarisation. Pauvreté qui, ayant emprisonné certaines familles dans un univers culturel limité et dans une condition économique de subsistance, les empêche de conjurer les fléaux telles que la faim et la malnutrition qui perturbent le développement biologique de l'enfant.

3. FACTEURS D'ORDRE HUMAIN, TECHNIQUE ET FINANCIER:

-Manque d'atouts logistiques, humains, techniques et financiers permettant de réaliser la plupart des projets éducatifs.

4. FACTEURS D'ORDRE JURIDIQUE ET LEGISLATIF:

-absence d'une juridiction globale et systématique devant assurer la protection de l'enfant contre certains maux sociaux,

-absence des dispositions pratiques nécessaires à l'application effective du dispositif législatif envisagé par l'exercice du droit à l'éducation.

5. FACTEURS LIES AUX ECHANGES ET A LA COOPERATION INTERNATIONALE:

-manque ou insuffisance d'échanges et de coopération internationaux devant mettre à la disposition des Etats l'ensemble de moyens et de ressources nécessaires à la réalisation des projets éducatifs.

MESURES PRISES EN VUE DE LA PROMOTION DE L'EGALITE DES CHANCES ET DE TRAITEMENT EN MATIERE D'EDUCATION:

En 1970, création de l'Ecole du Peuple, école des groupes défavorisés (ceci a été le résultat du colloque sur l'enseignement tenu à Brazzaville du 22 Novembre au 5 décembre 1970).

L'ECOLE DU PEUPLE A POUR FINALITES:

- *préparer les élèves à entrer dans la vie pratique et leur donner une conscience de producteur.
- * la suppression des concours d'entrée en 6e année,
- * la valorisation de l'enseignement technique et l'intensification du travail productif,
- * la débaptisation du cycle scolaire: un cycle préscolaire, un cycle fondamental de 10 ans, un cycle secondaire et polytechnique et un cycle supérieur des métiers,
- * l'introduction des langues nationales dans l'enseignement.

L'EDUCATION PRESCOLAIRE:

A partir de 1967: les institutions préscolaires devinrent de véritables jardins d'enfants placés sous la responsabilité du Ministère des Affaires Sociales,

En 1975: création au sein du Ministère des Affaires sociales d'une Direction de l'enfance préscolaire chargée de gérer tous les centres préscolaires,

En 1977: prise en charge des écoles maternelles par le ministère de l'Education Nationale,

création d'un service national des écoles maternelles.

... les principes de la démocratie ...
... la participation des citoyens ...
... la responsabilité des dirigeants ...
... la transparence des décisions ...
... la justice sociale ...

... les droits de l'homme ...
... la liberté d'expression ...
... la liberté de la presse ...
... la liberté de religion ...
... la liberté de mouvement ...

... la justice ...
... la paix ...
... la prospérité ...
... la stabilité ...
... la coopération internationale ...

... la démocratie ...
... la justice ...
... la paix ...
... la prospérité ...
... la stabilité ...

... la justice ...
... la paix ...
... la prospérité ...
... la stabilité ...
... la coopération internationale ...

MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'EDUCATION PRESCOLAIRE:

- reconnaissance de l'éducation préscolaire comme étant le premier niveau du système éducatif dont la finalité est de préparer l'enfant à s'adapter à l'école fondamentale tout en assurant la libération des mères de certaines contraintes domestiques,
- sensibilisation des parents sur les bienfaits des crèches et des écoles maternelles,
- extension des crèches et des écoles maternelles dans les centres secondaires et ruraux,
- formation du personnel d'encadrement,

L'EDUCATION PARASCOLAIRE (ALPHABETISATION)

Depuis son lancement en 1965, l'alphabétisation des adultes s'est heurté à de sérieuses difficultés:

- l'insuffisance d'une politique et d'une stratégie cohérente et efficace en matière d'alphabétisation,
- l'insuffisance de la motivation des masses en faveur d'alphabétisation,
- l'absence de textes juridiques de base appropriés sur l'alphabétisation,
- l'insuffisance de moyens psychopédagogiques, matériels et financiers,

MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'ALPHABETISATION:

- l'intégration de l'alphabétisation dans le système éducatif global,
- la prise de textes juridiques rendant obligatoire l'alphabétisation en milieu paysan et ouvrier,
- la création d'un conseil national permanent d'organisation de lutte contre l'analphabétisme,
- la redéfinition d'une nouvelle stratégie de la lutte contre l'analphabétisme,

L'EDUCATION SPECIALE (HANDICAPES PHYSIQUES OU MENTAUX)

Il existe au Congo quelques institutions d'éducation et de rééducation en faveur des jeunes handicapés ou délinquants. Les centres actuels restent insuffisants pour accueillir ces nombreux ayants droit.

La création d'un comité national pour enfance et adolescence inadaptées près le Département de l'éducation et de l'idéologie du Parti-Congolais du Travail a été l'une des mesures prises lors du séminaire tenu à Brazzaville, en septembre 1979, sur l'inadaptation sociale et la délinquance juvénile.

Des efforts ont été, au Congo, consentis à la réalisation de la lutte contre la discrimination en matière d'éducation. En égard à la complexité et à l'étendue des groupes en question, le chemin qui reste à parcourir est important.

L'un des obstacles majeurs à la réalisation de ce programme concerne le manque ou l'insuffisance des moyens matériels et financiers.

Seule une coopération internationale, dynamique et sincère, peut nous aider à sortir de cette impasse.

PROPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport qu'elle a l'honneur de vous adresser en vertu de l'article 14 de la loi du 17 mai 1958 relative à l'organisation de la République.

Le rapport est divisé en deux parties. La première partie est consacrée à l'examen de la situation actuelle de la République et à l'analyse des problèmes qui se posent à l'heure actuelle. La deuxième partie est consacrée à l'exposé des propositions de la Commission.

PROPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission propose de modifier l'article 14 de la loi du 17 mai 1958 relative à l'organisation de la République en ce qui concerne la composition du Conseil de la République.

Elle propose également de modifier l'article 24 de la Constitution en ce qui concerne le mode de nomination des membres du Conseil de la République.

PROPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission propose de modifier l'article 24 de la Constitution en ce qui concerne le mode de nomination des membres du Conseil de la République.

Elle propose également de modifier l'article 25 de la Constitution en ce qui concerne le mode de nomination des membres du Conseil de la République.

PROPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission propose de modifier l'article 25 de la Constitution en ce qui concerne le mode de nomination des membres du Conseil de la République.

Elle propose également de modifier l'article 26 de la Constitution en ce qui concerne le mode de nomination des membres du Conseil de la République.

La Commission propose également de modifier l'article 27 de la Constitution en ce qui concerne le mode de nomination des membres du Conseil de la République.

2.5 COMMUNICATION DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE ET REVOLUTIONNAIRE DE GUINEE

par Mr Sékou KABA

A l'époque coloniale, le système d'enseignement ne visait que la formation d'auxiliaires subalternes juste utiles pour les besoins du service de l'administration en place. La priorité en matière de fréquentation scolaire était accordée aux enfants issus des couches privilégiées.

Ainsi les fils des chefs, des fonctionnaires et de la petite bourgeoisie indigène constituaient la maigre armée scolaire du temps colonial, il était très rare que les fils des paysans aient accès à l'enseignement, parce que:

-cette couche sociale, sur laquelle reposait essentiellement l'exploitation coloniale, évoluait très loin de la classe dominante et était dans la division coloniale du Travail, appelée à fournir continuellement la main-d'oeuvre pour les entreprises de pouvoir,

-la plupart des parents ne pouvaient pas supporter les frais d'études de leurs enfants,

-au niveau des écoles privées catholiques, en plus des frais de scolarité assez élevé, l'utilisation de ces établissements en vue de convertir bon nombre de jeunes à la religion catholique, en éloignait bon nombre de parents, ce qui constituait donc un frein à la scolarisation des enfants,

-la mentalité féodale faisait de la femme un être inférieur à l'homme, ce qui faisait que les ~~portes~~ des écoles étaient fermées aux jeunes filles.

Au niveau des écoles publiques, on fournissait peu de places aux filles.

L'inégalité des chances et de traitement partait de la structure coloniale caractérisée par l'injustice et la ségrégation à tous les niveaux. Les grilles des salaires obéissaient à la même règle de l'infériorité du noir par rapport au Blanc. C'est avec l'indépendance en 1958 que le Parti Démocratique de Guinée a opté pour la voie de la libération culturelle du jeune Etat.

Le Parti démocratique de Guinée a décidé de la démocratisation de l'enseignement, C'est-à-dire d'accorder à tous les enfants du pays, de tous sexes, de toutes origines ou de toutes confessions, les mêmes chances, toutes les chances, pour accéder, à travers des institutions adaptées aux réalités socio-politiques et économiques, au maximum de connaissances possibles et dans les conditions les plus avantageuses, afin que soient posées les bases sûres d'un développement indépendant.

L'ordonnance n° 0042/PRG du 5 Août 1959 porte sur la démocratisation de l'enseignement. 1) 1ère étape de la réforme (1959-1964)

Dès le 5 Août 1959, l'ordonnance n° 042/MEN portant réorganisation de l'enseignement, lui assigne les objectifs ci-après:

-la rénovation des valeurs culturelles africaines,

-la création des conditions permettant de rendre effectif le droit à l'éducation à tout citoyen guinéen par la loi constitutionnelle du 10 Novembre 1958,

-l'accession du peuple tout entier à la culture scientifique et aux techniques répondant aux besoins réels du pays,

-la gratuité de l'enseignement à tous les niveaux avec formation obligatoire de tous les enfants jusqu'au niveau de la 12e année inclusivement,

-en 1961, suppression des écoles privées,

-en 1962, création de l'enseignement supérieur,

-en Février 1963, création des écoles normales primaires destinées à la formation

.... /

THE HISTORY OF THE UNITED STATES

The history of the United States is a story of growth and expansion. From a small collection of colonies on the eastern seaboard, it grew into a vast nation that stretched across two continents. The early years were marked by struggle and conflict, as the colonies fought for independence from British rule. The American Revolution was a turning point in the nation's history, leading to the birth of a new republic. The years following the Revolution were a time of rapid growth and development. The United States expanded its territory westward, acquiring new lands through purchase and conquest. The Louisiana Purchase of 1803 was a major event in this process, doubling the size of the nation. The westward expansion was driven by a desire for land, resources, and new markets. It was a time of great opportunity, but also of hardship and conflict. The American West was a land of frontiers, where pioneers and settlers faced many challenges. The discovery of gold in California in 1848 led to a massive influx of people to the West, further accelerating the process of westward expansion. The United States emerged as a major power in the world, with a growing economy and a strong military. The Civil War of 1861-1865 was a defining moment in the nation's history, as it resolved the issue of slavery and preserved the Union. The Reconstruction period that followed was a time of great change and struggle, as the nation sought to rebuild and reunite. The United States continued to grow and expand, becoming a global superpower in the 20th century. The nation's history is a testament to the power of the American dream and the spirit of exploration and discovery.

The American Revolution was a defining moment in the nation's history. It was a struggle for independence from British rule, fought by a small group of colonies on the eastern seaboard. The revolution was a result of growing tensions between the colonies and the British government, over issues such as taxation and trade. The American Revolution was a turning point in the nation's history, leading to the birth of a new republic. The years following the Revolution were a time of rapid growth and development. The United States expanded its territory westward, acquiring new lands through purchase and conquest. The Louisiana Purchase of 1803 was a major event in this process, doubling the size of the nation. The westward expansion was driven by a desire for land, resources, and new markets. It was a time of great opportunity, but also of hardship and conflict. The American West was a land of frontiers, where pioneers and settlers faced many challenges. The discovery of gold in California in 1848 led to a massive influx of people to the West, further accelerating the process of westward expansion. The United States emerged as a major power in the world, with a growing economy and a strong military. The Civil War of 1861-1865 was a defining moment in the nation's history, as it resolved the issue of slavery and preserved the Union. The Reconstruction period that followed was a time of great change and struggle, as the nation sought to rebuild and reunite. The United States continued to grow and expand, becoming a global superpower in the 20th century. The nation's history is a testament to the power of the American dream and the spirit of exploration and discovery.

The American West was a land of frontiers, where pioneers and settlers faced many challenges. The discovery of gold in California in 1848 led to a massive influx of people to the West, further accelerating the process of westward expansion. The United States emerged as a major power in the world, with a growing economy and a strong military. The Civil War of 1861-1865 was a defining moment in the nation's history, as it resolved the issue of slavery and preserved the Union. The Reconstruction period that followed was a time of great change and struggle, as the nation sought to rebuild and reunite. The United States continued to grow and expand, becoming a global superpower in the 20th century. The nation's history is a testament to the power of the American dream and the spirit of exploration and discovery.

The United States emerged as a major power in the world, with a growing economy and a strong military. The Civil War of 1861-1865 was a defining moment in the nation's history, as it resolved the issue of slavery and preserved the Union. The Reconstruction period that followed was a time of great change and struggle, as the nation sought to rebuild and reunite. The United States continued to grow and expand, becoming a global superpower in the 20th century. The nation's history is a testament to the power of the American dream and the spirit of exploration and discovery.

The nation's history is a testament to the power of the American dream and the spirit of exploration and discovery. The United States continued to grow and expand, becoming a global superpower in the 20th century. The nation's history is a testament to the power of the American dream and the spirit of exploration and discovery.

des maîtres du 1er cycle.

2) IIe étape de la réforme (1964-1968)

Cette seconde étape est caractérisée par une refonte des programmes et des plans d'études en matière d'enseignement. L'accent est mis sur les sciences exactes et techniques tandis que les sciences sociales sont essentiellement axées sur les réalités nationales et africaines.

Le principe de base de la réforme de l'école guinéenne est la liaison de l'école à la vie, de l'instruction du travail productif agricole dans les écoles,

En 1965, le conseil national de la révolution tenu à N'Zérékoré rend obligatoire la pratique écrite des langues nationales et la poursuite de la campagne nationale d'alphabétisation en langues nationales

3) IIIe étape de la réforme (1968-1978)

C'est la phase de la révolution culturelle socialiste déclenchée le 02 Août 1968 à Kankan.

A partir de 1968, l'enseignement au 1er cycle est rendu obligatoire en langues nationales. Conséquence: un accroissement explosif de la population scolaire,

En 1970, le français est introduit comme discipline,

En relation avec l'accroissement prodigieux des effectif à tous les niveaux, nous assistons également à un accroissement parallèle du nombre d'enseignants.

Ce programme, dans le domaine de la formation des cadres, est lié au fait que le Parti démocratique de Guinée a toujours considéré l'éducation comme le problème central de la révolution. Le personnel enseignant sortant de ces écoles était loin de couvrir les besoins du fait du départ précipité des étrangers et des exigences de démocratisation de l'enseignement formulées par l'Ordonnance n° 0042/PRG du 5 Août 1959.

Pour pallier aux difficultés de cette période transitoire, l'Etat fit appel à tous les citoyens jugés capables d'exercer la fonction d'enseignement après un stage de formation pédagogique appropriée. Parallèlement à cette action, de nouveaux centres de formation d'enseignants furent progressivement créés.

La formation continue étant une exigence pour tout cadre désireux d'accroître son taux d'utilité sociale, il est organisé régulièrement au Centre national de perfectionnement des stages à l'intention des enseignants de tous les cycles.

Des séminaires de surformation sont organisés par le Centre national de productivité et l'Institut pédagogique national (IPN)

Des différentes bibliothèques sont à la disposition de tous les camarades désireux de se cultiver pour une exploitation des manuels sur place ou pour des prêts effectués à des conditions très avantageuses.

FACTEURS QUI S'OPPOSENT EN GUINÉE A LA PLEINE REALISATION DU DROIT A L'EDUCATION.

-le sous développement économique,

POUR TOUS.-

-le non développement des forces productives

-l'absentéisme et abandon total des élèves dûs aux travaux des champs,

-les grands centres offrent un vaste champ de déperdition (des jeunes se livrent à la débauche, à l'alcoolisme, au pillage et à la consommation des stupéfiants)

-l'institution d'une police de moeurs et de rééducation permanente,

-en milieu rural, les filles sont frustrées du droit à l'enseignement par leurs parents. La scolarisation des filles rencontrent d'énormes difficultés surtout dans les zones rurales, elles sont considérées comme source de profit matériel.

THE HISTORY OF THE UNITED STATES

The history of the United States is a story of growth and change. It begins with the first settlers who came to the shores of North America. Over time, these small colonies grew into a powerful nation. The American Revolution was a turning point in the country's history. It was a struggle for independence from British rule. The new nation was founded on the principles of liberty and democracy. The Constitution was written to provide a framework for the government. The United States has since become a world leader in many fields, including science, technology, and culture.

THE AMERICAN REVOLUTION

The American Revolution was a war for independence from Great Britain. It began in 1775 and ended in 1783. The colonists were angry with the British government because they wanted more control over their own lives. They fought the Battle of Bunker Hill in 1775. The British eventually won the war, but they agreed to let the colonies become independent. The Declaration of Independence was signed on July 4, 1776. This document stated that the colonies were no longer part of the British Empire. The new nation was called the United States of America.

The new nation faced many challenges. There were disagreements about how to run the government. The Constitution was written in 1787 to solve these problems. It created a system of checks and balances. The President is the head of the executive branch. The Congress is the legislative branch. The Supreme Court is the highest court in the land. The United States has since become a powerful nation. It has fought many wars and has helped other countries. It is a country of freedom and opportunity.

THE CONSTITUTION

The Constitution is the foundation of the United States government. It was written in 1787 and has since been amended many times. It sets out the powers of the different branches of the government. It also protects the rights of the people. The Constitution is a living document that has helped the United States grow and change over time. It is a symbol of the American way of life. The Constitution is the most important document in the United States. It is the law of the land. It is the source of all power in the United States.

pour leurs parents,

- les grands centres scolaires urbains regorgent d'élèves dont l'installation pose de sérieux problèmes d'infrastructure et de mobilier.

MESURES PRISES:

Le Parti a rendu obligatoire lors de recrutements, le fait qu'il y ait 50% de garçons et 50% de filles. Toutefois le taux fixé n'est pas encore atteint. La gratuité de l'enseignement constitue également un atout de taille pour vaincre la réticence ou même la mauvaise foi dont certains parents font montre. Malgré toutes les dispositions prises en vue de parer à certains obstacles, l'égalité des chances et de traitement en matière d'éducation n'est pas encore pleinement réalisée en République populaire et révolutionnaire de Guinée à cause du sous-développement économique et culturel.

2.6 COMMUNICATION DE LA REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

par Ignace SANWIDI

Malgré les progrès réalisés en matière de droit à l'éducation dès l'Indépendance, de nombreux obstacles sont venus s'opposer à la pleine réalisation de ce droit.

Citons-en quelques uns:

1. La sécheresse chronique: aggravant le faible niveau de productivité.

L'intensification des contrastes climatiques sont à la base du faible taux de scolarisation et d'alphabétisation dans les zones du SAHEL

Les conditions climatiques constituent le premier facteur d'inégalités devant l'instruction.

2. Les tendances et croyances coutumières ainsi que le poids des habitudes socio-culturelles constituent une source de disparité d'accès à l'éducation entre garçons et filles d'âge scolaire, entre adultes hommes et femmes.

3. Le mode de vie imposé aux populations voltaïques favorise le taux d'émigration, le sous-développement et le manque de ressources financières.

4. Les facteurs physiologiques et psychologiques:

handicapent souvent la vie et le développement intellectuel des enfants et entraînent pour une certaine catégorie des troubles de l'affectivité, du comportement et de l'intelligence.

Ces troubles sont dus le plus souvent aux difficultés d'adaptation à la vie scolaire et aux conditions de travail scolaire.

5. Les facteurs sociaux:

La famille et la communauté constituent dans bien des cas un obstacle à la scolarisation de l'enfant.

Les succès à l'examen de certificat d'études et à l'entrée en sixième sont maigres - cela décourage les parents pauvres qui veulent un enfant immédiatement productif. Les paysans se rendent compte que l'école ne répond pas aux espoirs escomptés surtout quand on est né enfant de paysan ou de manoeuvre.

6. Les facteurs scolaires:

L'emploi du français, s'il est concevable pour une certaine caste en milieu urbain, constitue un handicap majeur à la réussite et surtout à l'épanouisse-

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Section 1: Introduction

Main body of faint, illegible text, likely the beginning of a report or document.

Section 2: Methodology

Main body of faint, illegible text, likely the methodology section of a report.

ment culturel, affectif et cognitif de l'écolier au niveau des petites classes rurales.

Le manque de fournitures scolaires, de matériel didactique et d'outils élémentaires pour la classe surtout des écoles rurales.

MESURES PRISES POUR PARER A CERTAINS DE CES OBSTACLES:

- égalité d'accès des femmes et des jeunes filles à l'éducation,
- promotion de l'éducation permanente et de l'alphabétisation fonctionnelle et sélective,
- mise sur orbite de la réforme de l'éducation

Le projet d'égalité des femmes et des jeunes filles à l'éducation a été créé en 1967 et s'adresse d'une part aux jeunes filles scolarisées, d'autre part il concerne les femmes adultes des zones rurales auxquelles il apporte un ensemble de connaissances théoriques et pratiques.

L'alphabétisation se fait dans les langues nationales et près de 40 centres d'alphabétisation pour femmes ont déjà été ouverts.

La promotion de l'éducation permanente et de l'alphabétisation fonctionnelle et sélective vise à rattraper tant les retards que les disparités d'accès dans le domaine éducatif et à fournir aux catégories de citoyens malchanceux, de nouvelles possibilités d'instruction et d'éducation.

LA REFORME DE L'EDUCATION: par suite de l'incapacité du système éducatif

actuel à offrir l'éducation pour tous, la Haute-Volta a conçu un nouveau système éducatif fondé sur les concepts dominants suivants: éducation de masse, éducation et production, éducation dans les langues et par les langues nationales voltaïques.

Malgré des multiples efforts ^{entrepris} ~~entrepris~~ par le Gouvernement voltaïque en matière d'éducation, des obstacles viennent entraver la pleine réalisation du droit à l'éducation notamment la pauvreté du pays conséquence d'une insuffisance de ressources financières nécessaires à l'exécution des projets d'éducation.

2.7.60 COMMUNICATION DU NIGER

par Hamidou Lailaba MAIGA

Dès l'accession à l'Indépendance (1960) le Niger s'est doté d'une Constitution qui stipule l'égalité de tous les citoyens devant le droit à l'éducation et la gratuité de l'enseignement dispensé dans les écoles publiques. Malgré la proclamation de l'égalité des chances pour tous les citoyens devant le droit à l'éducation, la première décennie de l'Indépendance s'est caractérisée par le manque d'envergure et l'indolence de la politique d'éducation de type scolaire. L'année 1970 inaugure une critique énergique de la politique éducative conçue et contrôlée alors essentiellement par des cadres de l'Assistance technique.

REACTIONS DES POUVOIRS PUBLICS:

En 1972: mise sur pied d'une Commission Nationale de Réforme de l'Enseignement et du Plan de scolarisation,

... et d'ailleurs, il est évident que l'absence de ...
... les ...
... les ...

... les ...
... les ...
... les ...

... les ...
... les ...
... les ...

... les ...
... les ...
... les ...

... les ...
... les ...
... les ...

... les ...
... les ...
... les ...

... les ...
... les ...
... les ...

... les ...
... les ...
... les ...

... les ...
... les ...
... les ...

... les ...
... les ...
... les ...

De 1972 à 1975 et en Août 1979: des séminaires nationaux s'attachèrent à examiner les conditions, les voies et les moyens d'une refonte des institutions scolaires afin d'adapter la pratique et la finalité de l'éducation aux réelles exigences du développement

Les axes principaux du projet de réforme se présentent comme suit:

- la valorisation des cultures et langues nationales, notamment par l'utilisation de ces langues comme langues d'enseignement,
- l'introduction de la technologie dans les programmes scolaires et la réhabilitation de l'enseignement technique et du travail manuel,
- la démocratisation de l'enseignement,
- la liaison vie-école (ouverture de l'école au milieu et sur le milieu, liaison formation et conditions de production),
- l'enrichissement de la culture nationale à partir de ses propres potentialités et par l'apport des expériences scientifiques et technologiques des autres nations,
- l'intensification des actions d'éducation de masse (alphabétisation et animation).

Ce projet de réforme au Niger n'est pas encore au stade d'application.

Le 15 Avril 1974: -changement du régime au Niger

-suppression de la constitution de 1960

Aucune des dispositions juridiques (ordonnances, décrets, etc....) intervenues jusqu'à ce jour n'a remis en question les dispositions de la Constitution de 1960 en matière d'éducation.

Plusieurs secteurs de formation sont concernés en dehors des Ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, plusieurs départements ministériels participent à l'effort de développement de l'éducation.

Les secteurs de formation:

1. L'alphabétisation:

Outre le français dans les grands centres urbains, l'alphabétisation concerne l'ensemble des langues nationales. Un centre de Formation des Cadres d'Alphabétisation a été créé à Niamey en 1976/1977. Ce centre ouvrira un cycle de formation supérieur à l'Ecole de Pédagogie (Université de Niamey) en Octobre 1980.

2. Enseignement primaire et secondaire:

De 1974 à 1979, le taux de scolarisation passe de 12 à 19%, un effort appréciable de scolarisation par rapport à la lère décennie de l'Indépendance.

Dans le cadre des mesures politiques destinées à endiguer la contestation en milieu scolaire, plusieurs établissements primaires et secondaires furent créés et des internats fermés en octobre 1973 réouverts.

En 1976/1977, l'opération construction des classes entreprise par les mouvements de jeunesse a permis de remplacer des milliers de classes sous pailloles par des types de constructions semi-dur.

Le 12/12/1950, le Comité de l'Assemblée Nationale a examiné les conclusions de la Commission d'enquête sur les conditions de travail des fonctionnaires de l'Etat. Les conclusions de la Commission sont les suivantes :

- 1. La situation des fonctionnaires de l'Etat est très délicate. Les salaires sont très faibles et les conditions de travail sont très difficiles.
- 2. Les fonctionnaires de l'Etat sont très dévoués à leur travail et ils méritent de meilleures conditions de travail.
- 3. Il est nécessaire de réviser les salaires des fonctionnaires de l'Etat.
- 4. Il est également nécessaire d'améliorer les conditions de travail des fonctionnaires de l'Etat.

Le Comité de l'Assemblée Nationale a adopté les conclusions de la Commission d'enquête sur les conditions de travail des fonctionnaires de l'Etat. Le Comité a décidé de recommander au Gouvernement de réviser les salaires des fonctionnaires de l'Etat et d'améliorer les conditions de travail des fonctionnaires de l'Etat.

Le Comité de l'Assemblée Nationale a également décidé de recommander au Gouvernement de prendre des mesures pour améliorer les conditions de travail des fonctionnaires de l'Etat.

Le Comité de l'Assemblée Nationale a également décidé de recommander au Gouvernement de prendre des mesures pour améliorer les conditions de travail des fonctionnaires de l'Etat.

Un centre d'éducation pour l'enfance handicapée a été créé à Niamey et deux écoles expérimentales à Zinder (aire linguistique hausaphone) et à Tillabéry (aire linguistique zarmaphone) pour l'enseignement en langues nationales. Un cycle de formation d'enseignants spécialisés est ouvert au Centre de Formation des Cadres de l'alphabétisation.

3. Enseignement supérieur:

Octobre 1971: Création de l'Université de Niamey

Cette université compte 5 écoles et deux instituts.

- 1) Ecole des lettres 2) Ecole des Sciences de la Santé
3) Ecole de Pédagogie 4) Ecole des Sciences, 5) Ecole d'Agronomie

1) Institut de Recherche en Sciences Humaines (I.R.S.H.)

2) Institut de Recherche pour l'Enseignement des Mathématiques (I.R.E.M.)

La création prochaine d'une Ecole des Sciences économiques et juridiques est à l'étude.

4. Formation professionnelle:

Elle concerne les différents secteurs de la production et intéresse différentes catégories de la population: jeunes, adultes, femmes, agriculteurs, etc.....

Les jeunes agriculteurs sont initiés à des techniques culturales modernes au sein des Centres de Formation de jeunes Agriculteurs (C.F.J.A.)

Des centres de développement de l'Artisanat rural et du Machinisme agricole (C.D.A.R.M.A.) accueillent certaines catégories d'artisans pour des stages de perfectionnement technique-

Au Musée national (Niamey), des unités de production artisanale accueillent les différentes catégories de handicapés qui y reçoivent une formation professionnelle.

5. Education de masse et animation au développement:

Cette catégorie d'actions éducatives mobilise des services du Ministère de la santé, du Plan (Direction de la Promotion humaine et de l'Artisanat), du Ministère de l'Economie rurale, du Ministère de l'Information, du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, du Ministère de l'Education nationale. Ces différentes options d'éducation et des structures de formation représentent des acquis certains qui constituent un pas vers la pleine réalisation du droit à l'éducation.

Des obstacles ci-dessous cités ne permettent pas la mise en oeuvre effective du droit à l'éducation:

-Obstacles d'ordre économique, politique et culturel:

* l'insuffisance des moyens de financement des actions et projets de développement,

* le sous-développement et la dévalorisation du travail des producteurs des pays en voie d'équipement,

* la rudimentarité de l'infrastructure routière, obstacle à la scolarisation (facteur qui explique les disparités régionales en matière de scolarisation),

* le nomadisme (les instituteurs des écoles normales sont souvent obligés de se déplacer en même temps que les familles de leurs élèves),

* la forte proportion de la population scolaire,

* l'insuffisance des établissements scolaires.

.../...

Au niveau du préscolaire, l'enseignement maternel se trouve entièrement contrôlé par le secteur privé et n'est accessible qu'aux seuls enfants des quelques familles aisées. En dehors de quelques jardins d'enfants, il n'existe pas d'établissements publics d'éducation préscolaire.

Pour des raisons économiques et culturelles, certaines familles deviennent relativement réfractaires à la scolarisation. En général, les filles sont moins proposées à la scolarisation que les garçons. Il arrive même que certains directeurs d'écoles, de leur initiative, se font comme une règle de ne recruter qu'un tiers de filles pour deux tiers de garçons en zone rurale.

Obstacles inhérents à l'institution scolaire:

L'école nigérienne demeure encore une école de compétition, de surcroît, inadaptée aux réalités sociales.

Les chances de réussite scolaire sont en effet étroitement liées à l'appartenance sociale.

Des solutions sont envisagées, mais des obstacles à la mise en oeuvre effective du droit à l'éducation persistent faute de moyens financiers.

2.8. COMMUNICATION DU RWANDA

par Jean Charles KABERUKA

Avant l'indépendance, l'éducation au Rwanda était centrée sur la rénovation de la mentalité des masses rurales et visait la formation d'une élite intellectuelle minoritaire. L'école n'était réservée qu'à une infime minorité de la population, spécialement aux enfants des chefs tutsi.

Dans cette optique, des écoles étaient créées à Kigali et à Nyanza. Par la suite l'école de Nyanza fut transférée à Butare où un nouvel établissement officiel pour le Rwanda et le Burundi devait être ouvert par les Frères de la Charité de Gand. Cette école que le rwandais connaissait par sa ségrégation n'était en fait ouverte qu'aux seuls enfants des chefs tutsi, puis aux simples tutsi.

Pour traduire ses méfaits sociaux, cette école fut appelée "Ishuli Iy'indatwa", indatwa signifiant noblesse féodale. Seul l'enseignement au séminaire intéressait les Bahutu auxquels l'enseignement officiel était fermé. A cette époque, l'éducation n'avait pas de caractère démocratique puisqu'elle tenait compte d'origine sociale et ethnique.

En 1962, date d'Indépendance de notre pays, l'enseignement devient démocratique et le droit à l'éducation sans aucune discrimination proclamé.

1. LEGISLATION EN MATIERE DE DROIT A L'EDUCATION:

La Constitution de 1962

La Constitution de 1962 déclare l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous les enfants en âge de scolarité, domiciliés sur le territoire rwandais, sans distinction de sexe, de religion, de race ou de groupe ethnique.

La loi du 27 Août 1966:

La loi du 27 Août 1966 sur l'Education Nationale de la République Rwandaise concrétise ce droit à l'éducation.

Les articles 2 et 4 de la loi scolaire stipulent respectivement que:

"L'école rwandaise a pour but de contribuer à développer le sens moral, les facultés intellectuelles et physiques de l'élève, et de le préparer à sa tâche

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Section of faint, illegible text, possibly a sub-header or a paragraph.

Section 1
Section 2

Main body of faint, illegible text, consisting of several paragraphs.

Section 3
Section 4

Final section of faint, illegible text at the bottom of the page.

d'homme et de citoyen".

"L'école primaire est gratuite et obligatoire pour les enfants domiciliés sur le territoire rwandais, sans distinction de race, de clan, de couleur, de sexe ou de religion. Les enfants remplissant les conditions d'admission à une école de leur choix ont le droit de fréquenter celle-ci".

L'Arrêté présidentiel n° 175/03 du 28 Avril 1967 fixant règlement général de l'enseignement rwandais:

Il fixe les mesures d'exécution de la loi sur l'éducation nationale et en précise le contenu.

2. REALISATIONS:

- accroissement des effectifs scolaires depuis l'Indépendance;
- démocratisation de l'enseignement primaire sans aucune discrimination;
- augmentation des effectifs du sexe féminin au primaire grâce à la rupture des barrières traditionnelles (en 1977/1978; 47,15% des effectifs du primaire étaient des filles);
- multiplication des établissements primaires, secondaires et supérieurs (création de l'Institut Pédagogique National et de l'Université Nationale du Rwanda);
- fourniture des manuels scolaires, de l'équipement, du personnel enseignant et administratif et une grande partie des frais d'internat et des bourses d'études par l'Etat.

Malgré ces réalisations en matière d'éducation depuis 1962, certaines lacunes ont pu être décelées dans notre système d'enseignement, raison majeure qui est à la base de notre réforme du système éducatif

3. Certaines de ces lacunes sont les suivantes:

- faible taux de scolarisation à l'école primaire (45,6 en 1977/1978);
- fréquence des déperditions scolaires (abandons et redoublements);
- insuffisance des locaux et d'équipement ne permettait pas un enseignement de qualité;
- insuffisance du matériel scolaire et d'enseignants qualifiés;
- inadaptation de l'école aux conditions socio-économiques actuelles;
- incapacité des classes complémentaires (sections familiales pour filles et CERAR pour garçons) d'accueillir tous les jeunes qui n'ont pas eu la chance d'accéder au secondaire;
- l'école primaire n'a préparé qu'à l'entrée au secondaire, système sélectif dont 8% seulement des enfants quittent le primaire pour le secondaire;
- l'école secondaire dispensait un enseignement général sans préparer directement les cadres dont le pays a besoin;
- l'enfant n'étant pas préparé à vivre dans son milieu éprouvait un certain dégoût pour les activités manuelles;
- les jeunes qui n'arrivaient pas au terme de leur scolarité étaient réduits au chômage et quittaient le milieu rural pour les villes.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is mirrored and difficult to decipher.

4. MESURES PRISES EN VUE DE LA MISE EN OEUVRE EFFECTIVE DU DROIT A L'EDUCATION:

Le Gouvernement de la IIIe République a adopté une réforme de notre système d'enseignement en tenant compte du contexte économique, social et culturel et selon la recommandation du Chef de l'Etat Son Excellence Juvénal Habyarimana, Général Major dont je cite: "L'enseignement primaire doit être conçu non pour conduire au cycle secondaire, mais pour donner à la nation des citoyens responsables, capables de participer utilement à l'effort de développement; la formation du secondaire doit répondre aux besoins de développement en formant les cadres moyens. Elle sera plus technique, plus spécialisée, plus orientée que générale". (in Discours-programme du 1er Août 1973).

4.1 La Réforme de l'enseignement au Rwanda.

4.1.1. OBJECTIFS VISES

- l'ouverture de l'école à toutes les couches de la population;
- la lutte contre les déperditions et le retour à l'analphabétisme;
- la liaison de l'enseignement à la production
- l'intégration de l'école dans le milieu familial;
- l'augmentation de la chance de chacun pour la réussite dans la vie;
- la lutte contre la pénurie de la main-d'oeuvre qualifiée et des cadres compétents;
- la planification de l'enseignement secondaire et supérieur;
- la valorisation de la culture nationale.

4.1.2. MESURES ENVISAGEES POUR LA RAALISATION DE CES OBJECTIFS

- l'introduction du Kinyarwanda comme langue d'enseignement;
- la prolongation du cycle primaire à une durée de 8 ans;
- la promotion automatique au niveau primaire et ERAI;
- la mixité et la révision des programmes à tous les niveaux;
- la ruralisation de l'enseignement;
- la professionnalisation de l'enseignement secondaire;
- la spécialisation de l'enseignement supérieur;
- la production de manuels suffisants et adaptés aux réalités nationales;
- la mobilisation, la conscientisation et la sensibilisation des masses populaires pour les constructions scolaires;
- le financement des constructions scolaires, des stages de perfectionnement et les sessions de recyclage pour la formation du personnel enseignant et administratif;
- l'élaboration de la Carte scolaire annuelle permet l'égalisation des taux de scolarisation, la répartition des chances d'accès dans les différentes régions et la réduction des distances à parcourir par les élèves en les scolarisant de plus en plus dans leur secteur administratif;
- la sensibilisation par les autorités scolaires et communales des BATWA, ethnique qui, jusqu'à présent, ne connaissait l'importance de l'enseignement, permet l'augmentation des effectifs scolaires de ce groupe ethnique.

4.2. EDUCATION PARASCOLAIRE:

Plusieurs centres de formation ont été créés à l'intention des jeunes et des adultes qui n'ont pas eula chance d'aller à l'école ou qui ne sont pas arrivés au terme de leur scolarité.

Il s'agit notamment, du service civique de la jeunesse, des centres de rééducation

THE STATE OF TEXAS, COUNTY OF DALLAS, CITY OF DALLAS.

BEFORE ME, the undersigned authority, on this _____ day of _____, 20____, personally appeared _____, known to me to be the person whose name is subscribed to the foregoing instrument, and acknowledged to me that he executed the same for the purposes and consideration therein expressed.

Given under my hand and seal of office this _____ day of _____, 20____.

Notary Public in and for the State of Texas.

I, _____, County Clerk of Dallas County, Texas, do hereby certify that the foregoing instrument was duly recorded in my office on this _____ day of _____, 20____, at _____ o'clock _____ M., and that the same is a true and correct copy of the original as the same appears from the records on file in my office.

NOTARIAL PUBLIC FOR THE STATE OF TEXAS.

My commission expires on _____ day of _____, 20____.

My office is located at _____, Dallas, Texas.

My commission was issued to me by the State of Texas on _____ day of _____, 20____.

My office is located at _____, Dallas, Texas.

et de production, des centres sociaux de développement, des centres d'alphabétisation fonctionnelle, des centres nutritionnels et des centres de santé. L'éducation préscolaire n'est pas très organisée et n'est que l'oeuvre des associations privées.

4.3. EDUCATION SPECIALE:

Un décret-loi n° 17/76 du 12 Avril 1976 organise l'enseignement spécial. Des centres d'accueil ont été créés à l'intention des enfants défavorisés (orphelins, handicapés physiques ou mentaux, etc....) par des privés.

5. Obstacles à la pleine réalisation du droit à l'Education:

- le manque de moyens financiers pour la construction et l'équipement des classes, la formation des maîtres et des formateurs;
- l'insuffisance d'équipement scolaire (locaux, manuels et fournitures scolaires) et d'enseignants qualifiés ne permet pas un enseignement de qualité;
- l'insuffisance d'établissements secondaires ne permet pas aux élèves qui quittent le primaire de poursuivre leurs études;
- l'insuffisance d'une infrastructure scolaire est à l'origine de beaucoup de maladies et d'abandons;
- le manque d'écoles spéciales pour handicapés et d'établissements préscolaires publics;
- beaucoup de contraintes spécifiques à la ruralisation de l'enseignement (jardins scolaires, ateliers scolaires et matériels de base pour les travaux pratiques sont insuffisants);
- la détérioration des sols, la pénurie des terres et des vivres pour le bien-être de la population et les famines incessantes ne permettent pas une fréquentation régulière de l'école par les élèves des familles pauvres;
- le relief, le mode d'habitat, l'infrastructure économique et routière ne permettent pas à un grand nombre d'enfants de fréquenter les écoles la plupart du temps éloignées de leur domicile;
- la croissance démographique rapide d'enfants en âge scolaire constitue l'obstacle primordial à la généralisation de l'enseignement dans un pays où la population en âge d'activité n'augmente pas de la même façon pour réduire le poids financier de la scolarisation et favoriser la fréquentation de l'école primaire pour tous.

Ce qu'il faudrait faire pour parer à ces obstacles:

- la création des établissements préscolaires et parascolaires publics suffisants;
- l'égalisation des conditions de l'offre en éducation par la création des capacités d'absorption égales et par une dispersion équitable des ressources humaines, matérielles et financières dans les différentes régions en tenant compte de la carte scolaire actuelle;
- la participation de toutes les forces vives du pays à la construction nationale;
- l'intensification des services sanitaires, d'éducation nutritionnelle et la mise sur pied d'une inspection médicale scolaire en vue de détecter les maladies et les anomalies qui peuvent handicaper l'enfant et empêcher une fréquentation scolaire normale.

La Commission a été chargée de...

Le 15 mars 1954, la Commission a...

Le 22 mars 1954, la Commission a...

Le 29 mars 1954, la Commission a...

Le 5 avril 1954, la Commission a...

Le 12 avril 1954, la Commission a...

Le 19 avril 1954, la Commission a...

Le 26 avril 1954, la Commission a...

Le 3 mai 1954, la Commission a...

2.9 COMMUNICATION DU SENEGAL

par Georges MBODJE

La République du Sénégal fait de l'exercice du droit à l'éducation un élément essentiel de sa politique éducative. C'est ainsi que la loi d'orientation de l'Education Nationale n° 71-036 du 3 Juin 1971 stipule dans son article 2:

"L'éducation sénégalaise est démocratique. Elle s'inspire dans son principe, du droit reconnu à tous les êtres humains de recevoir l'instruction et la formation correspondant à leurs aptitudes et, dans son objet, de la nécessité pour chacun de participer à la production, sous toutes ses formes, selon ses propres capacités....

D'une manière plus précise cet exercice du droit à l'éducation se légitime à partir de la Constitution du Sénégal par l'égalité reconnue des citoyens dans la diversité de leurs origines et de leurs croyances.

L'option sénégalaise, par une éducation de masse, a comme conséquence primaire une distribution équitable des services de l'Education entre toutes les couches de la population, sans exclusive pour une tranche d'âge déterminée.

Le cadre de réalisation d'un tel projet relatif à une éducation nationale, démocratique et populaire est représenté par deux types de structures:

- les structures formelles d'éducation scolaire,
- les structures non formelles d'éducation extra-scolaire.

1. EVALUATION DES RESULTATS OBTENUS:

1.1 Education scolaire

Le système éducatif formel du Sénégal s'articule en 4 niveaux:

1.1.1. L'éducation préscolaire

Réduite auparavant à quelques jardins d'enfants privés à Dakar, elle s'est développée très rapidement en milieu urbain. La grande majorité des écoles maternelles ou des jardins d'enfants relève du secteur privé (68 écoles sur 82 en 1979).

En 1975 a été créée une Direction nationale chargée en particulier de construire des écoles maternelles publiques dans les régions.

A ce niveau d'éducation, une attention particulière est actuellement accordée aux zones rurales et urbaines les plus défavorisées.

1.1.2. L'enseignement primaire (public et privé)

Celui-ci a enregistré depuis l'Indépendance une croissance rapide, puisque le taux d'accroissement annuel des effectifs (6%) a été plus de deux fois au taux d'accroissement démographique (2,7% par an).

Cet accroissement galopant des effectifs a entraîné une détérioration des conditions de travail des maîtres et des élèves.

La proportion des filles, par rapport à l'ensemble des effectifs a très sensiblement augmenté: de 32% en 1961 elle est passée à 39,7% en 1979.

1.1.3. L'enseignement moyen pratique (public et privé)

Cet enseignement comporte deux filières: -le moyen général

-le moyen pratique

Ces deux filières ont accueilli respectivement en 1979, 94% et 6% des élèves.

La réforme prévoit un tronc commun où une initiation technologique est donnée à l'ensemble des élèves allant de la 6e à la 3e.

Deux caractéristiques sont à souligner:

- la part importante du secteur privé, confessionnel ou non, qui accueille 33% des effectifs,
- l'importance du Cap-Vert qui rassemble 47% des effectifs.

ARTICLE 1

The first section of the constitution...

The second section of the constitution...

The third section of the constitution...

The fourth section of the constitution...

The fifth section of the constitution...

The sixth section of the constitution...

The seventh section of the constitution...

1.1.4. L'enseignement secondaire.

1.1.4.1 L'enseignement secondaire général: L'accroissement moyen annuel des effectifs de ce niveau a été de 14,2%. Moins important que dans l'enseignement moyen, le secteur privé intéressé tout de même près de 22% des effectifs du secondaire.

1.1.4.2 L'enseignement secondaire technique: Cette filière longtemps délaissée s'est développée rapidement ces dernières années. Le taux d'accroissement moyen annuel a été de 28,9%.

1.1.4.3. L'enseignement secondaire professionnel et la formation professionnelle
A côté d'établissements secondaires professionnels, le Ministère de l'Education nationale contrôle un certain nombre de centres de perfectionnement, de promotion et de reconversion.

1.2. L'EDUCATION EXTRA-SCOLAIRE:

Elle est un vaste domaine qui couvre tout un ensemble d'activités de formation variée et non formelle.

1.2.1. La formation professionnelle rurale

Elle vise tous les secteurs de la vie rurale, notamment l'agriculture, la pêche et l'artisanat. Elle est placée sous l'égide du Secrétariat d'Etat à la Promotion humaine. Elle s'adresse d'abord aux adultes, hommes et femmes, pleinement intégrés dans leurs milieux, ensuite à des jeunes dans le cadre des associations de maisons familiales rurales en vue de les amener à augmenter leur productivité et à gérer leurs propres affaires.

1.2.2. L'enseignement moyen pratique:

Issu de la loi d'orientation n° 71-036 du 3 Juin 1971, l'enseignement moyen pratique est un système d'éducation post-primaire, destiné à recevoir dans des structures 80% des jeunes sortis des classes de cours moyen 2e année (CM2) de l'école élémentaire.

Deux objectifs fondamentaux:

- Consolider et rentabiliser les connaissances théoriques antérieurement acquises à l'école primaire élémentaire;
- dispenser aux jeunes une formation pratique, susceptible de favoriser leur insertion économique, social et culturel dans leur milieu d'origine.

1.2.3. L'éducation populaire et sportive

Créés à partir de 1975, les centres départementaux d'éducation populaire et sportive (C D E P S) sont des structures de formation permanente. Ils sont les relais départementaux du secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports et ont essentiellement pour mission de former des animateurs de contact et de mener au sein des populations des actions de formation de type socio-éducatif.

1.2.4. L'alphabétisation:

L'alphabétisation dans les langues nationales est une préoccupation pour plusieurs ministères et organismes d'intervention en milieu rural. C'est par le biais de la Direction de l'alphabétisation que le Ministère de l'Education nationale touche le public extra-scolaire.

Deux types d'action sont menés dans ce cadre:

- les cours d'initiation à la transcription des langues nationales (wolof, sérère, soninké, poulhar, diola et mandingue),
- les cours d'alphabétisation fonctionnelle.

The first part of the document discusses the general principles of the project and the objectives to be achieved. It also outlines the scope of the work and the resources available for its completion.

The second part of the document provides a detailed description of the methodology used in the study. This includes the selection of the sample, the data collection procedures, and the statistical methods employed for data analysis.

The third part of the document presents the results of the study. These results are discussed in the context of the research objectives and the theoretical framework that guided the study.

The fourth part of the document discusses the implications of the findings and offers suggestions for further research. It also addresses the limitations of the study and the potential for future work in this area.

The fifth part of the document provides a summary of the key findings and conclusions of the study. It also includes a list of references and an appendix containing additional data and materials used in the study.

The sixth part of the document contains the acknowledgments and a list of the authors. It also includes a list of the institutions and organizations that supported the study.

The seventh part of the document provides a list of the abbreviations and symbols used in the study. It also includes a list of the units and measurements used in the study.

The eighth part of the document contains the index and the table of contents. It also includes a list of the figures and tables included in the study.

The ninth part of the document provides a list of the references cited in the study. It also includes a list of the authors and their affiliations.

1.3. L'enseignement de l'arabe et les enseignements spéciaux.

1.3.1 L'enseignement de l'Arabe: L'enseignement de l'Arabe occupe actuellement une place importante dans le système éducatif en général. L'enseignement de l'Arabe est en plein essor et son développement se fait souvent au détriment de l'école élémentaire.

1.3.2. Les enseignements spéciaux.

Actions en faveur des handicapés

- l'éducation intégrée des jeunes handicapés visuels à l'école élémentaire a été introduite au Sénégal depuis 1974 grâce au concours de l'American Foundation for Overseas Blind (A F O B).
- le centre médico-psychopédagogique pour la rééducation verbotonale qui fonctionne à Dakar depuis 1979. Son objectif est la rééducation des enfants malentendants d'âge préscolaire, à partir de 3 ans.
- les centres d'accueil et d'observation pour les mineurs inadaptés.

2. Identification des obstacles et mesures permettant l'amélioration de l'exercice du droit à l'éducation

2.1. Taux de scolarisation: En 1978/1979, les taux réels de scolarisation des enfants de 6 à 13 ans diffèrent sensiblement d'une région à l'autre.

- Cap-vert: 60,40% Diourbel: 12,53%

Ces pourcentages ne tiennent pas compte des effectifs des écoles coraniques et des Daara.

Deux régions du Sénégal (Cap-vert, Thiès) qui représentent 4% de la superficie du Sénégal, regroupent 51% des effectifs scolarisés dans le primaire. Ces deux régions représentent 33,5% de la population scolarisable de 6 à 13 ans.

SOLUTIONS PRECONISEES

a- La rentabilisation des structures existantes dans accroissement du patrimoine immobilier:

- préconiser des classes à double flux,
- préconiser un allongement du temps d'occupation des salles de classes au primaire.

b- La réalisation d'infrastructures peu onéreuses:

Dans ce cas, il faut rechercher des partenaires susceptibles de contribuer au développement de l'éducation: l'armée et les collectivités décentralisées et les associations des parents d'élèves à l'entreprise éducative. Le contrôle de l'Education nationale sur le programme d'investissements devra aussi être renforcé par une programmation au niveau national et régional des constructions scolaires.

La planification centrale de la carte scolaire devra rester ouverte aux ajustements et données spécifiques locales.

2.2. L'insuffisance du réseau scolaire en milieu rural

Près de 84% des écoles "hors communes" ne disposent que d'une à trois classes, et dans la majorité des cas, le système de recrutement dans les cours d'initiation n'est pas régulier.

SOLUTION PRECONISEES

La régularisation du rythme de recrutement devrait aller de pair avec une gestion complémentaire des établissements, une institution provisoire de classes à plusieurs cours, une généralisation de jardins et une participation des parents dans ce domaine.

[The page contains extremely faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side. The text is organized into several paragraphs and sections, but the characters are too light to transcribe accurately.]

2.3. Taux de promotion, de redoublement et de déperdition

Le taux de déperdition est énorme et avoisine la moitié des effectifs.

SOLUTION PRECONISEE

Il conviendrait de s'atteler au développement moyen pratique, structure appelée à accueillir 80% des élèves issus des écoles primaires.

2.4. L'insuffisance de la scolarisation dans certaines localités

Le manque d'appétit scolaire dépend de plusieurs variables:

- l'existence concurrentielle des écoles arabes et coraniques,
- le manque de motivation vis-à-vis des activités scolaires,
- les contraintes liées aux déplacements périodiques de certaines populations d'un lieu à un autre.

2.5. La modicité de certaines activités éducatives

- l'insuffisance des centres d'alphabétisation due au manque de moyen financiers.
 - les centres d'éducation pour handicapés ne couvrent pas la totalité du pays.
- Leurs domaines d'intervention ne sont pas encore diversifiés.

Les pays en voie de développement en général et le Sénégal en particulier, consacrent déjà une part importante de leur budget à l'éducation, mais malgré les efforts consentis, beaucoup reste à faire sur ce terrain de l'égalisation des chances d'accès et de réussite à l'éducation.

L'ampleur et l'urgence de la tâche à accomplir commande aux sénégalais de persévérer. Cependant, les solutions dans ce domaine si important, ne pourront être viables que si elles tiennent compte de leurs situations de pays à revenu faible et des besoins spécifiques de leurs populations. Il s'agit à la fois de rationaliser leurs investissements en matière d'éducation et de rentabiliser leurs appareils éducatifs en vue de faire de l'école une sécrétion de la société.

Deux domaines de préoccupation semblent, à ce propos, dignes d'intérêt:

- la diminution des coûts unitaires de l'éducation,
- la rentabilisation maximum des ressources allouées à l'éducation dans le double but de l'efficacité interne et de l'efficacité externe de leurs systèmes éducatifs.

2.10 COMMUNICATION DU TOGO

par Kokou ABOLO-SEWOVI

Depuis l'indépendance du Togo, le système scolaire togolais a connu beaucoup de problèmes dont les principaux sont:

- l'inadaptation du système (structures, programmes et méthodes pédagogiques) aux réalités et aux exigences du développement rapide et harmonieux du pays; on continuait à enseigner le français comme langue maternelle.
- l'insuffisance qualitative et quantitative des enseignants et du personnel d'encadrement administratif et pédagogique, eu égard à la montée de la demande en éducation;
- l'inégalité des chances en matière d'éducation entre régions et sexes,
- l'insuffisance et l'inadaptation des installations et de certains équipements élémentaires;

C'est pour ces problèmes qu'un projet de réforme **profonde** a été mis en chantier à partir de 1968.

Devant cette période, des retouches ont été apportées au système: création d'une Ecole normale patronnée par l'Unesco et financée par le PNUD et l'UNICEF pour former des maîtres d'un type nouveau, recycler les inspecteurs et quelques enseignants du 1er degré, etc...

1. La Réforme de 1975:

La réforme du 6 Avril 1975 veut une école démocratique, plus rentable et adaptée au milieu en développement. Elle souhaite des citoyens équilibrés, ouverts d'esprit, capables de s'adapter aisément à toutes les situations nouvelles, pleins d'initiatives et aptes à agir sur le milieu pour le transformer. C'est à ces principes et finalités que doivent correspondre les structures à mettre en place, les programmes à élaborer et les méthodes et moyens à mettre en œuvre.

1.1. STRUCTURES:

4 degrés d'enseignement

1er degré: de 2 à 11 ans (jardins d'enfants de 2 à 5 ans, Ecole primaire de 5 à 11 ans)

2e degré: de 11 à 15 ans (cycle d'observation ou tronc commun de 2 ans de durée et cycle d'orientation de 3 ans de durée).

Les élèves sont orientés vers les établissements techniques (C.E.T.) ou agricoles (CEA) soit vers la poursuite de l'enseignement général.

3e degré: de 14 à 17 ans, d'âge révolu - durée 3 ans,

Les élèves peuvent se présenter aux concours nationaux d'entrée dans les lycées d'enseignement général, dans les lycées d'enseignement technique, dans les lycées d'enseignement agricole ou dans les écoles spécialisées (professionnelles).

Quatrième degré: au-delà de 17 ans d'âge révolu:

Il correspond à l'enseignement supérieur.

Ces structures ont pour objectif l'ouverture de l'école sur la vie active au terme du cycle d'observation.

1.2. Les nouveaux programmes:

Dans l'esprit de la Réforme, on partira du concret, du connu, pour aller à l'abstrait, à l'inconnu et l'importance accordée à la partie du programme concernant le Togo et l'Afrique doit être plus grande.

Un double souci anime les programmes: l'ouverture sur le milieu africain et l'efficacité par la vie active.

1.3. Les méthodes employées:

Les méthodes employées sont l'étude du milieu, l'autodiscipline, l'évaluation continue et l'émulation par la stimulation.

1.4. Les problèmes soulevés par la mise en œuvre de la Réforme:

- l'insuffisance des moyens financiers,
- la suppression du concours d'entrée en 6e a favorisé la progression vestigieuse des effectifs,
- l'insuffisance quantitative et qualitative du personnel enseignant, des installations, du matériel d'enseignement, d'équipements adéquats explique l'importance

des déperditions et des redoublements dans le 1er degré;
-l'enseignement ne permet pas encore la bonne maîtrise de la langue d'enseignement qu'est le français.

1.5. MESURES PRISES POUR PARER A CES DIFFICULTES:

- à cause de la forte demande en éducation, l'Etat continue à recruter des brevetés sans formation,
- l'introduction des langues nationales dans les programmes scolaires et la rénovation des méthodes pédagogiques permettent de limiter les déperditions,
- les installations scolaires ont été diversifiées pour accueillir un grand nombre d'élèves.

1.6. LES CONDITIONS DE REUSSITE DE LA REFORME

- revalorisation de la fonction enseignante,
- contribution des collectivités et des villages, soit en nature ou en main-d'oeuvre en matière de construction scolaire,
- équipement des établissements scolaires par l'Etat et les associations privées,
- participation des organismes parapublics, des firmes commerciales, bancaires et industrielles installées sur le territoire togolais au financement de l'éducation.

Un phénomène prévisible peut retarder l'application de la Réforme, c'est la résistance naturelle de tout système administratif à l'innovation.

L'application de ces mesures fournira des sources de financement autres que l'Etat.

Un contrôle et une réglementation plus stricte de la gestion des disponibilités actuelles renforceront la Réforme.

1.7. ADAPTATION DES STRUCTURES PEDAGOGIQUES : L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

L'innovation la plus importante dans la structure éducative consiste dans la revalorisation de l'enseignement technique et professionnelle à partir du cycle d'orientation du 2e degré.

L'enseignement technique et professionnel implique des investissements plus lourds particulièrement en équipement.

Le premier préalable à la multiplication de ces établissements techniques est la formation d'enseignants.

1.8. LA FUIITE DES CERVEAUX

Le Gouvernement a accordé des avantages particuliers aux enseignants pour éviter leur fuite. A diplôme égal, ils sont mieux classés que les autres fonctionnaires. La surcharge de plus en plus accaparante des effectifs scolaires et la concurrence sur le marché intérieur et régional du travail les poussent à revendiquer l'application rapide, la clause de la Réforme qui considère la revalorisation de la fonction enseignante comme l'une des conditions de réussite. Faute de cette mesure, les enseignants tendent à partir pour des fonctions plus lucratives et moins harassantes, soit à l'intérieur du pays, soit à l'étranger.

2.11 COMMUNICATION DU ZAIRE

par Ikete Ebale BELOTSI

Le délégué du Zaïre n'ayant pas pu arriver à Dakar, cette communication a été lu intégralement par son compatriote Mr Boguo MAKELI, représentant permanent adjoint

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

du Zaïre auprès de l'Unesco.

Avant l'indépendance du zaïre, c'est-à-dire avant 1960, l'enseignement au Zaïre n'était pas démocratique, puisqu'il comportait plusieurs genres de discriminations, à noter:

La discrimination fondée sur la couleur ou la race: la formation dispensée aux Blancs différait de celle dispensée aux autres races;

La discrimination fondée sur le sexe: la réglementation soutenait, pour les filles, un enseignement moins développé par rapport à celui des garçons;

La discrimination fondée sur l'appartenance religieuse: jusqu'à 1947, la réglementation n'accordait des subsides qu'aux écoles catholiques, ce qui défavorisait les écoles protestantes.

En outre jusqu'en 1954, les missions catholiques et protestantes gardaient le monopole de l'enseignement, ce qui mettait mal à l'aise les non chrétiens qui, pour accéder à ces écoles devaient se convertir au christianisme.

A partir de 1952, les Mulâtres, les Hindous et quelques Zaïrois (congolais) furent admis aux écoles réservées aux Blancs.

A cette époque, l'enseignement primaire, s'il n'était pas obligatoire, était gratuit.

L'enseignement secondaire n'était pas accessible à tous. Il y avait une forte sélection à l'issue de l'école primaire.

L'enseignement supérieur n'est venu que tardivement (1954) étant donné que le pays colonisateur n'avait pas jugé utile de former des cadres universitaires congolais (actuellement zaïrois).

Vers 1945, des mouvements d'agitation se sont manifestés chez les zaïrois (congolais) qui réclamaient une instruction et une éducation capables de les placer sur le même plan que les Blancs.

Devenus maîtres de leur destinée en 1960, ils devaient prendre des mesures pour satisfaire à cette ambition. C'est ainsi que:

1-LA LOI FONDAMENTALE DU 15/5/1960 reconnaît le droit à l'éducation et institue pour les pouvoirs publics l'obligation d'assurer à tous les enfants l'accès à l'enseignement en créant les établissements nécessaires et en subsidiant les établissements privés présentant les garanties souhaitables.

"La liberté de l'enseignement est consacrée" (art.17)

2. La Constitution de 1964 (Constitution de Luluabourg), insiste sur le droit de tous les citoyens à l'éducation et sur la latitude laissée aux parents de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Toute discrimination en matière d'enseignement ayant pour base l'origine, la religion, la race, l'opinion philosophique ou politique est bannie. L'enseignement est rendu obligatoire et gratuit jusqu'à un certain niveau. Par conséquent, l'Etat prend en charge toutes les écoles publiques et privées.

3. LE MANIFESTE DU MOUVEMENT POPULAIRE DE LA REVOLUTION PUBLIE EN 1967

à N'sele et qui retrace les orientations politiques du nouveau régime exige qu'un effort essentiel soit fait pour que tous les jeunes du pays obtiennent les mêmes chances en matière d'enseignement. De même, il demande la réalisation des oeuvres post et parascolaires en vue de diffuser dans tous les pays une culture populaire et lutter contre l'analphabétisme.

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is mirrored and difficult to decipher. Some words like "L'enseignement" and "l'école" are faintly visible.

4. LA CONSTITUTION REVOLUTIONNAIRE DE 1967: revient presque sur les mêmes dispositions que la Constitution de 1964 mais sans parler de la gratuité ni de l'obligation à l'enseignement. Elle précise néanmoins qu'aucun citoyen ne peut, en matière d'éducation, faire objet d'une mesure discriminatoire.

DISPOSITIONS PRISES PAR LE POUVOIR EXECUTIF POUR LA REALISATION DE L'EGALITE DES CHANCES ET DE TRAITEMENT EN MATIERE D'EDUCATION.

- 1) l'unification des structures et des programmes de l'enseignement primaire de telle manière que tous les enfants puissent avoir la même formation ;
- 2) la réforme de l'enseignement secondaire en instituant un cycle d'orientation après l'école primaire ;
- 3) la mise en place d'un système d'octroi de bourses et prêts d'études et de perfectionnement en faveur d'étudiants admis à l'enseignement supérieur ;
- 4) l'instauration en 1967 de l'examen d'Etat qui donne aux élèves issus de tous les établissements secondaires d'accrocher un diplôme légal permettant l'accès à l'enseignement supérieur ;
- 5) l'institution en 1968 de la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire ;
- 6) la création en 1972 des écoles de métier et des centres de spécialisation professionnelle ;
- 7) le développement accéléré des effectifs de l'enseignement supérieur obtenu grâce à la création de l'université nationale du Zaïre (UNAZA) ;
- 8) la création d'un centre interdisciplinaire pour le développement de l'éducation permanente (CIDEP) qui permet aux adultes déjà employés de poursuivre les études supérieures ;
- 9) l'application du principe de répartition géographique équilibrée des écoles sur toute l'étendue du territoire national ;
- 10) la suppression des examens sélectifs à la fin des études primaires et du cycle d'orientation ;
- 11) la création des commissions régionales chargées de recueillir toutes les informations sur les besoins de scolarisation et de préparer les plans d'implantation des établissements scolaires ;
- 12) la création des centres régionaux pour le perfectionnement des maîtres (CRPM).

ECHECS A LA MISE EN APPLICATION EFFECTIVE DU DROIT A L'EDUCATION ET LES FACTEURS EXPLICATIFS.

Gratuité de l'enseignement.

La non application s'explique par l'insuffisance des moyens dont dispose le pays pour faire face à l'expansion scolaire actuelle. La contribution financière, les fournitures scolaires et uniformes exigés des parents constituent le 1er obstacle à l'égalité des chances en matière d'éducation.

OBLIGATION SCOLAIRE:

La non application est due à ce que les ressources financières du Zaïre ne peuvent pas permettre une telle expansion scolaire.

C'est en tenant compte de cela que la disposition relative à l'obligation scolaire a été retiré de la Constitution.

Par ailleurs, certains parents ne sont pas motivés pour les études, d'où raison de ne pas envoyer leurs enfants à l'école;

Il est irréalisable de donner dans tous les établissements un enseignement de même niveau étant donné l'impossibilité de fournir autant d'enseignants qualifiés dans tous les milieux, urbains et ruraux, le manque de politique nationale dans la distribution du peu de matériel qu'on reçoit. Sont souvent servies les écoles des milieux urbains ou celles ayant à leur tête des personnes influentes et entreprenantes.

Les enseignants qui acceptent d'aller dans les écoles rurales sont vite découragés par l'absence de structures d'accueil et les retards dans les paiements des salaires, ce qui les amène soit à négliger le travail soit à désertter le service en plein milieu de l'année scolaire. Malgré les efforts déployés par les autorités zaïroises en vue de promouvoir l'égalité des chances et de traitement en matière d'enseignement, certains obstacles s'opposent encore à la mise en oeuvre effective de ce droit, à noter:

1 Les disparités persistantes:

1.1 disparités régionales: certaines régions sont plus développées que d'autres en matière d'enseignement,

1.2. disparités entre zones rurales et urbaines: Kinshasa a plus d'écoles que tout autre centre du pays,

1.2. disparités entre sexes: le nombre de filles scolarisées reste inférieur à celui des garçons.

2. L'INSUFFISANCE DES RESSOURCES FINANCIERES pouvant permettre l'expansion du système éducatif dans les proportions exigées.

3. LES DIVERSES CONTRAINTES QUI REDUISENT LES POSSIBILITES D'ACCES A L'ENSEIGNEMENT

3.1 contraintes d'ordre physique: difficultés d'accéder à l'école

3.2 contraintes d'ordre économique: incapacité des parents à supporter les charges financières liées à l'instruction de leurs enfants.

3.3. contraintes d'ordre socioculturel: insuffisance de motivation pour l'éducation suite à la pauvreté de l'héritage culturel.

4. LA MAUVAISE RETENTION DES ELEVES PAR LE SYSTEME SCOLAIRE: cause de multiples abandons.

5. LE DESEQUILIBRE ENTRE LE TAUX DE TRANSITION à la fin d'un cycle et la capacité d'absorption du cycle suivant pose le problème de la répartition équitable des places disponibles.

6. L'INSUFFISANCE DU NOMBRE D'ENSEIGNANTS QUALIFIES ne permet pas d'assurer à tous la même qualité d'enseignement.

Pour vaincre ces obstacles, il y a lieu d'utiliser rationnellement les moyens financiers alloués à l'éducation, de restructurer la carte scolaire et en mettant sur pied d'autres formes de contributions que la contribution financière et d'adapter les contenus de l'enseignement aux besoins du milieu

Il est en outre possible de voir dans ces résultats une confirmation de la théorie de la gravitation universelle, car elle s'applique également aux corps qui n'ont pas de surface, tels que les planètes.

Il est intéressant de noter que dans les cas où la gravitation est considérée comme une force attractive, les résultats obtenus sont en accord avec ceux de la théorie de la gravitation universelle.

Les résultats obtenus dans ces expériences sont donc en accord avec la théorie de la gravitation universelle, ce qui confirme la validité de cette théorie.

Il est intéressant de noter que dans les cas où la gravitation est considérée comme une force attractive, les résultats obtenus sont en accord avec ceux de la théorie de la gravitation universelle.

Les résultats obtenus dans ces expériences sont donc en accord avec la théorie de la gravitation universelle, ce qui confirme la validité de cette théorie.

Il est intéressant de noter que dans les cas où la gravitation est considérée comme une force attractive, les résultats obtenus sont en accord avec ceux de la théorie de la gravitation universelle.

Les résultats obtenus dans ces expériences sont donc en accord avec la théorie de la gravitation universelle, ce qui confirme la validité de cette théorie.

Il est intéressant de noter que dans les cas où la gravitation est considérée comme une force attractive, les résultats obtenus sont en accord avec ceux de la théorie de la gravitation universelle.

Les résultats obtenus dans ces expériences sont donc en accord avec la théorie de la gravitation universelle, ce qui confirme la validité de cette théorie.

Il est intéressant de noter que dans les cas où la gravitation est considérée comme une force attractive, les résultats obtenus sont en accord avec ceux de la théorie de la gravitation universelle.

où se trouvent implantées les écoles.

3. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

Les différents aspects qui se sont dégagés de ces débats peuvent être résumés comme suit:
Les préoccupations de l'UNESCO en matière de droit à l'éducation telles qu'elles ressortent de la Convention adoptée le 14 décembre 1960 par la Conférence générale à sa onzième session tenue à Paris visent à :

- éliminer la discrimination en matière d'éducation
- assurer l'égalité de chance et de traitement en matière d'enseignement
- rendre obligatoire et gratuit l'enseignement primaire
- généraliser et rendre accessible à tous l'enseignement secondaire sous ses diverses formes
- rendre accessible à tous, en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, l'enseignement supérieur
- garantir la qualité de l'enseignement dispensé
- encourager et intensifier par des méthodes appropriées l'éducation des personnes qui n'ont pas reçu l'instruction primaire ou qui ne l'ont pas reçue jusqu'à son terme et leur permettre de poursuivre leurs études en fonction de leurs aptitudes
- assurer sans discrimination la préparation à la fonction enseignante.

Les experts appartenant à différents Etats francophones réunis à Dakar du 30 juin au 4 juillet 1980 constatent que:

1°) Du point de vue de la législation

Depuis leur accession à l'Indépendance, la plupart des Etats de la sous-région membres de l'UNESCO ont accompli des progrès importants en matière de législation garantissant l'exercice du droit à l'éducation pour tous. Outre que dans leur constitution, ces Etats font une large place à la promotion de l'égalité des chances et de traitement en matière d'éducation. Il est à noter que dans leur ensemble ceux-ci ont, depuis les indépendances, pris des textes législatifs et ou réglementaires garantissant l'exercice du droit à l'éducation élargie à toutes les couches de la population, en intégrant le préscolaire, le parascolaire et l'éducation spécialisée et en proclamant les principes d'obligation et de gratuité scolaires.

Il convient de souligner, d'autre part, que les différentes législations nationales en matière de l'exercice du droit à l'éducation visent à l'adaptation de l'éducation aux réalités et aux préoccupations du milieu.

Cependant, on note qu'une des faiblesses des législations nationales en matière d'éducation est l'insuffisance dans la plupart des Etats, des textes d'application concrète des lois énoncées, insuffisance des mécanismes juridiques et opératoires devant garantir l'exécution progressive intégrale, des principes édictés en vue d'assurer la pleine réalisation de l'exercice du droit à l'éducation.

Il est à noter, d'autre part, que la plupart des législations nationales sont muettes quant aux formes d'éducation traditionnelle qu'il convient d'intégrer dans le processus global de l'éducation en vue d'en assurer la richesse et la cohérence.

THE HISTORY OF THE UNITED STATES

The history of the United States is a story of growth and change. From the first European settlers to the present day, the nation has expanded its territory and diversified its economy. The American Revolution marked a turning point in the country's development, as it established a new form of government based on the principles of liberty and democracy. The Civil War, which followed, was a pivotal moment in the nation's history, as it resolved the issue of slavery and preserved the Union. The Reconstruction era that followed was a period of significant social and political change, as the newly freed slaves fought for equality and the nation sought to rebuild itself. The Gilded Age and the Progressive Era were periods of rapid industrialization and social reform, as the United States emerged as a major world power. The 20th century has been a time of great challenges and achievements, from the Great Depression and World War II to the Civil Rights Movement and the Vietnam War. Today, the United States continues to evolve and shape the world.

THE AMERICAN WEST

The American West is a region of vast natural resources and rich cultural heritage. It is a land of mountains, rivers, and plains, where the rugged beauty of the landscape has inspired countless artists and writers. The West is also a land of pioneers and adventurers, who sought new opportunities and a better life in the frontier. The discovery of gold in California in 1848 led to a massive influx of people to the West, and the subsequent development of the region. The cattle and sheep industries were major economic drivers in the West, and the cowboy became a symbol of the region's spirit. The West has also been a center of political and social movements, from the Populist Party to the Progressive Era. Today, the West continues to be a region of great importance and potential.

THE AMERICAN SOUTH

The American South is a region of deep history and diverse culture. It is a land of plantations, cotton fields, and small towns, where the legacy of slavery and the struggle for equality have shaped the region's identity. The South was a major center of the cotton industry, and the plantation system was a central feature of the region's economy and society. The Civil War and Reconstruction were particularly significant events in the South's history, as they marked the end of slavery and the beginning of a new era. The South has also been a center of political and social movements, from the Jim Crow era to the Civil Rights Movement. Today, the South continues to be a region of great importance and potential, as it seeks to overcome its past and build a better future.

2°) Des mesures prises en vue de la mise en oeuvre des législations

Le colloque a constaté que, malgré une conjoncture économique peu favorable et les difficultés financières auxquelles les Etats africains sont confrontés, des efforts considérables ont été déployés et des résultats importants peuvent être observés dans la mise en application de la législation relative à l'exercice du droit à l'éducation.

Dans ce sens, le colloque s'est félicité de remarquer que l'ensemble des Etats ont amélioré considérablement les principes de la norme nationale eu égard à ceux de la Convention et de la Recommandation dans les domaines spécifiques de:

- l'obligation et la gratuité
- la généralisation de l'enseignement par le relèvement du taux de scolarisation.
- la transformation et l'introduction de langues nationales appropriées
- la formation continuée et permanente des professionnels de l'éducation
- le développement de l'alphabétisation fonctionnelle et de l'éducation de base des adultes dans les milieux ruraux et urbains
- la diversification des structures d'éducation et d'enseignement tant formelles que non formelles.
- une intégration de plus en plus poussée de l'école à la vie communautaire par la participation et la gestion des populations
- la formation de planificateurs et d'administrateurs de l'éducation en vue d'une meilleure gestion du système éducatif.

Cependant, dans l'analyse de la mise en oeuvre des législations nationales, le colloque constate des lacunes et propose des améliorations dans les domaines suivants:

-Sur le plan politico-administratif, il y aurait lieu d'encourager la déconcentration et la décentralisation des pouvoirs et d'accroître en l'institutionnalisant, la participation des populations à la gestion du système éducatif. Cet effort devrait s'accompagner d'une diversification et de la mise en place de structures adaptées tout en assurant leur coordination tant sur le plan horizontal que vertical. Pour ne pas minorer les efforts entrepris dans ce domaine, des mesures devront être également prises dans des domaines aussi solidaires que l'aménagement du territoire, l'habitat, l'hydraulique villageoise, la santé, la nutrition, etc....

-Sur le plan financier, les mesures devraient tendre à :

- la rationalisation des moyens budgétaires actuellement consacrés à l'éducation
- la recherche de nouveaux moyens nationaux et internationaux tout en évitant d'accroître les charges financières des populations défavorisées-

-Sur le plan structurel, les actions doivent tendre à rentabiliser le système éducatif en améliorant les contenus et les méthodes d'enseignement, en instituant un système d'orientation fondé sur le contrôle continu des connaissances et des aptitudes, évitant ainsi les déperditions trop importantes

Du système scolaire-Cela implique la prise en compte des besoins et des aspirations des populations, l'introduction des langues nationales comme moyen d'acquisition des connaissances, la généralisation de l'alphabétisation fonctionnelle de manière à déboucher progressivement sur l'utilisation de nos langues nationales dans toutes les sphères socio-économiques et administratives-

Sur le plan infrastructurel, les mesures doivent permettre d'optimiser l'utilisation des locaux et des équipements en instaurant un système qui permette à des groupes différents de travailler successivement dans la même salle.

-Sur le plan des ressources humaines, une formation adéquate et fondée entre autres sur les réalités du milieu, doit être dispensée aux enseignants dans les écoles normales. Il est à recommander à cet effet la création d'un corps de professeurs d'écoles normales hautement qualifiés et compétents.

Il convient de souligner que la mise en oeuvre de toutes ces mesures entraîne la revalorisation de la fonction enseignante conformément aux recommandations de l'O.I.T. et de l'UNESCO.

L'éducation n'étant pas l'affaire exclusive des professionnels de l'éducation nationale, il s'avère nécessaire d'impliquer dans les actions éducatives l'intervention des agents issus du milieu, des cadres d'autres secteurs d'activité socio-économique et des organisations non gouvernementales ayant pour vocation l'éducation et la formation.

3°) Des obstacles et difficultés qui s'opposent à la réalisation pour tous du droit à l'éducation.

L'étude minutieuse des difficultés et obstacles de la mise en oeuvre effective de la législation relative à l'exercice du droit à l'éducation a permis d'identifier un certain nombre d'obstacles dont les plus importants sont:

- le retard dans le développement économique et social
- les situations géographiques et climatiques défavorables
- l'insuffisance d'une infrastructure routière adéquate
- l'insuffisance des services d'hygiène et de santé
- l'insuffisance des moyens financiers
- la pénurie de bâtiments et d'équipements scolaires
- le manque d'un personnel enseignant qualifié
- la réticence de certaines familles à la scolarisation de leur enfants
- l'absence des textes d'application de la législation scolaire
- l'absence d'une planification globale et rigoureuse
- le choix des langues utilisées dans l'enseignement peut constituer un désavantage aux enfants dont la langue maternelle est différente.

A la fin de ces travaux, le colloque a adopté les recommandations suivantes:

1. L'UNESCO devrait intensifier ses efforts dans la lutte contre toute forme de discrimination et notamment contre la politique de l'apartheid.
2. Il est important que l'UNESCO rappelle régulièrement et en dehors des consultations périodiques sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine

The first part of the report deals with the general situation of the country and the progress of the work done during the year. It is followed by a detailed account of the various projects and the results achieved.

The second part of the report is devoted to a detailed analysis of the financial situation of the organization. It shows the income and expenditure for the year and compares them with the budget.

The third part of the report deals with the personnel of the organization. It gives a list of the staff and describes their duties and the work they have done during the year.

The fourth part of the report is a summary of the work done during the year. It gives a general impression of the progress made and the results achieved.

The fifth part of the report is a list of the various projects and the results achieved. It is followed by a list of the various committees and the work they have done during the year.

The sixth part of the report is a list of the various committees and the work they have done during the year. It is followed by a list of the various reports and the work they have done during the year.

The seventh part of the report is a list of the various reports and the work they have done during the year. It is followed by a list of the various committees and the work they have done during the year.

The eighth part of the report is a list of the various committees and the work they have done during the year. It is followed by a list of the various reports and the work they have done during the year.

The ninth part of the report is a list of the various reports and the work they have done during the year. It is followed by a list of the various committees and the work they have done during the year.

The tenth part of the report is a list of the various committees and the work they have done during the year. It is followed by a list of the various reports and the work they have done during the year.

- de l'enseignement l'existence et le contenu de ces deux instruments.
- En outre, l'UNESCO devrait inviter à des intervalles réguliers les Etats membres de la région qui ne l'ont pas encore fait à devenir partie à la Convention. Ces Etats membres devraient se référer aux dispositions contenues dans ces instruments dans leurs politiques éducatives.
3. Les Etats devraient faire des efforts pour établir un rapport en réponse aux questionnaires qui leur sont adressés par l'UNESCO, et informer l'Organisation des obstacles auxquels ils se heurtent dans la mise en oeuvre de la Convention ou de la Recommandation.
 4. L'UNESCO devrait réunir les textes législatifs les plus récents des pays africains sur le droit à l'éducation et en assurer la diffusion.
 5. L'UNESCO devrait favoriser le renforcement des systèmes et modalités d'échanges d'information déjà existants.
 6. L'UNESCO devrait favoriser les échanges d'expériences entre les experts nationaux engagés dans les divers projets relatifs au développement des systèmes d'éducation.
 7. L'UNESCO devrait assister les Etats membres qui le souhaiteraient, dans la formulation d'une politique adéquate visant à la mise en oeuvre d'un enseignement pré-scolaire d'une part, et d'un enseignement para, péri et post-scolaire, d'autre part.
 8. L'UNESCO devrait aider ceux des Etats membres qui le souhaiteraient, dans la mise au point de leur carte scolaire afin d'éliminer les différentes formes de disparités existantes.
 9. L'UNESCO devrait assister les Etats membres, sur leur demande dans l'expérimentation d'un système d'orientation des élèves basée sur des dossiers scolaires cumulatifs en vue de remplacer les examens classiques trop sélectifs.
 10. L'UNESCO devrait favoriser la formation en Afrique des formateurs des personnels de l'éducation, des planificateurs et des administrateurs dans ce domaine par la création d'infrastructures nécessaires.
 11. Dans le cadre de la coopération entre Etats et de la mise ~~en~~ ^{en} commun de leurs ressources disponibles, l'UNESCO devrait favoriser la création des écoles régionales et sous-régionales.
 12. L'UNESCO devrait contribuer à la conception, la mise au point et la production des manuels scolaires et des matériels didactiques adaptés aux nouveaux programmes d'enseignement.
 13. Vu le rôle important que joue l'utilisation des langues nationales dans la promotion de l'égalité des chances en matière d'éducation, l'UNESCO devrait favoriser l'échange d'expériences entre les différents Etats concernés par l'octroi de bourses d'études et ou de voyages pour les spécialistes nationaux.

Fait à Kigali, le 30 Juillet 1980

KABERUKA Jean Charles

Inspecteur National de l'Enseignement Primaire

Jean Charles Kaberuka